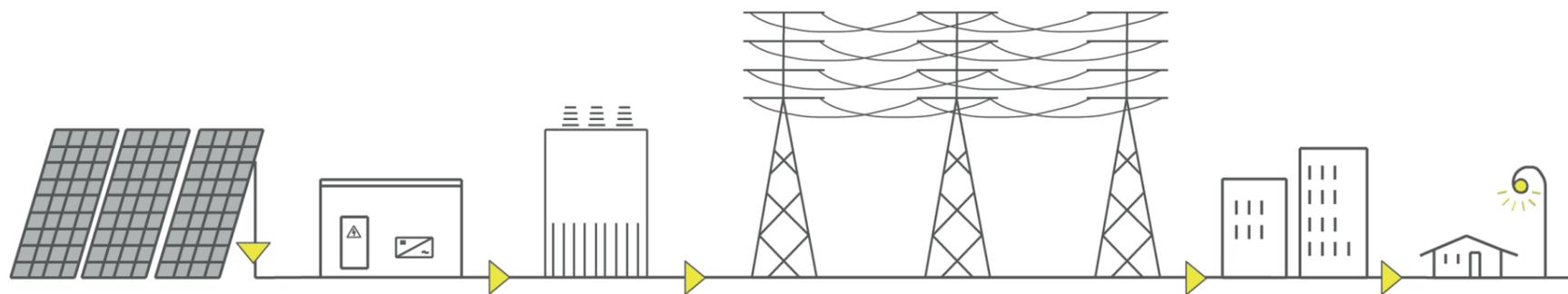




Région *Pays de la Loire*
Département *Sarthe (72)*
Commune *La Ferté-Bernard*



Version initiale déposée en décembre 2021 + version consolidée suite aux demandes de compléments du 31/01/22 et 21/07/22 de la DDT de la Sarthe.

Mise à jour d'août 2023 suite au mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du 27/02/2023.



DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Projet de parc photovoltaïque au sol de La Ferté-Bernard PC 072 132 21 Z0052

Août 2023

Formulaire et autorisation

Récépissé de dépôt

Cerfa 13409*10

Autorisations des propriétaires

KBIS SOLEIA LFB

Délégation de signature

Architecte





Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Cachet de la mairie :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC07213221Z0052

déposée à la mairie le : 31/12/2021

par SOLEIA LFB,

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.



² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet				
PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
La présente déclaration a été reçue à la mairie le ____/____/____				
Cachet de la mairie et signature du receveur				
Dossier transmis : <input type="checkbox"/> à l'Architecte des Bâtiments de France <input type="checkbox"/> au Directeur du Parc National <input type="checkbox"/> au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial <input type="checkbox"/> au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial				

1 Identité du demandeur^[1]

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____
 Date et lieu de naissance : Date : ____/____/____
 Commune : _____
 Département : ____ Pays : _____

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination : SOLEIA LFB Raison sociale : SOLEIA LFB
 N° SIRET : 8 8 8 0 0 4 9 3 4 0 0 0 1 2 Type de société (SA, SCI...) : SAS
 Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
 Nom : NASS Prénom : XAVIER

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 12 Voie : RUE MARTIN LUTHER KING
 Lieu-dit : _____
 Localité : SAINT-CONTEST
 Code postal : 1 4 2 8 0 BP : _____ Cedex : _____
 Téléphone : 0 2 3 1 1 4 3 7 0 0 Indicatif pour le pays étranger : _____
 Adresse électronique : solaire@jpee.fr
 Si le demandeur habite à l'étranger :
 Pays : _____ Division territoriale : _____

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Madame Monsieur

Nom : ROUAULT Prénom : Pierrick
 Dénomination : JP ENERGIE ENVIRONNEMENT Raison sociale : JP ENERGIE ENVIRONNEMENT
 N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCI...) : _____
 Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
 Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : Numéro : 1 Voie : RUE CELESTIN FREINET
 Lieu-dit : BAT A NORD
 Localité : NANTES
 Code postal : 4 4 2 0 0 BP : _____ Cedex : _____
 Si cette personne habite à l'étranger :
 Pays : _____ Division territoriale : _____
 Téléphone : 0 6 2 6 7 2 1 6 7 2 Indicatif pour le pays étranger : _____
 Adresse électronique : solaire@jpee.fr

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Références cadastrales^[3] :

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 12.

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

3.2 Situation juridique du terrain

i Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

i Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

i Cochez la ou les cases correspondantes.

Lotissement

Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre

Terrain de camping

Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances

Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés

Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports

Aménagement d'un golf

Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs

• Contenance (nombre d'unités) :

Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

• Superficie en m² :

• Profondeur (pour les affouillements) :

• Hauteur (pour les exhaussements) :

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[4] :

Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné

à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux

Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot

Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande

La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[5] : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte : Prénom :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil Régional de :

Téléphone : ou Télécopie :

Adresse électronique :

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.2 Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Centrale photovoltaïque au sol composée de panneaux photovoltaïques et de leurs structures support, d'un poste de livraison, de 2 postes de transformation et de ses équipements annexes (pistes, clôture, etc.).

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

5.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces

3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale

Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[7] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] (C)	Surface supprimée ^[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[11]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		63				63
Surfaces totales (m²)		63				63

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher^[12] en m²

Destinations ^[13]	Sous-destinations ^[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
	Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

i Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

7 Participation pour voirie et réseaux

i Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier Madame Monsieur

Nom Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

- i** Informations complémentaires
- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

- relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

i Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[20] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier

[20] Se renseigner auprès de la mairie.

[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
OU <input type="checkbox"/> PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichage :	
<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichage est complète, si le défrichage est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- i** Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L. 183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier

Annexe 3. Autorisation d'édification

Je soussigné,

Nom : FLECHARD

Prénom : Bruno

autorise la société JP Energie Environnement, ses filiales ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les Parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance	Section(s)	N° Parcelle(s)	Adresse
La Ferté-Bernard	75 454 m ²	ZC	169	L'epar

à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une centrale solaire au sol (ou, selon les circonstances, une ou plusieurs déclarations de travaux), avec ses leurs plateformes, chemins d'accès et équipements (poste de livraison).

Puis, après obtention des autorisations éventuellement requises :

- à édifier un ou plusieurs postes de livraison,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre, ainsi qu'à faire enregistrer, conserver, et publier du nouveau document qui en résulterait, à ses frais exclusifs.

Fait et passé à La Ferté-Bernard
Le 27 Avril 2020

Signature :




EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 14 novembre 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	888 004 934 R.C.S. Caen
Date d'immatriculation	24/08/2020
Dénomination ou raison sociale	SOLEIA LFB
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	1 000,00 Euros
Adresse du siège	12 Rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest
Activités principales	La production d'énergie à partir de tous moyens, les investissements dans tous projets permettant la réalisation de cet objet.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 24/08/2119
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2021

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination	JP ENERGIE ENVIRONNEMENT
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	12 Rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest
Immatriculation au RCS, numéro	410 943 948 Caen

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	12 Rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest
Activité(s) exercée(s)	La production d'énergie à partir de tous moyens, les investissements dans tous projets permettant la réalisation de cet objet.
Date de commencement d'activité	09/06/2020
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**DELEGATION DE SIGNATURE
JP ENERGIE ENVIRONNEMENT**

Parties à la délégation

Entre d'une part

M. Xavier NASS, en sa qualité de Directeur Général de la société NASS EXPANSION, Société par actions simplifiée au capital de 1 105 400 euros, dont le siège social est à SAINT CONTEST (14280) 12 Rue Martin Luther King, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 421 197 484,

Ci-après désignés ensemble « Le DELEGANT »

Et d'autre part

M. Ralph TRICOT, Responsable du développement photovoltaïque Centre/Ouest, salarié de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT,

Ci-après désigné « Le DELEGATAIRE »

Société(s) concernée(s)

- Société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, Société par actions simplifiée au capital de 2 245 000 €, dont le siège est sis 12 rue Martin Luther King, 14280 SAINT-CONTEST, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 410 943 948,
- Sociétés d'exploitation de centrales solaires dont les centrales en cours de développement ou en cours de construction et qui sont détenues directement ou indirectement par la société NASS EXPANSION ou la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT,

Ci-après désignées « la SOCIETE »

Objet de la délégation

Le DELEGANT souhaite déléguer une partie de son pouvoir de signature, afin d'assurer une bonne gestion de la SOCIETE, ainsi qu'une plus grande réactivité vis-à-vis de ses partenaires.

C'est pourquoi, par la présente, le DELEGANT donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au DELEGATAIRE.

La délégation est donnée pour une période allant du 1^{er} juillet 2021 au 1^{er} juillet 2022. La présente délégation est automatiquement renouvelée, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire de sa signature, sauf l'opposition du DELEGANT, notifiée par tous moyens au DELEGATAIRE.

Le DELEGANT peut à tout moment mettre fin à la présente délégation, sur notification de sa décision par tous moyens au DELEGATAIRE, sans qu'il en résulte une modification du contrat de travail du DELEGATAIRE.

La présente délégation prend automatiquement fin en cas de rupture du contrat de travail du DELEGATAIRE.

Pendant la durée de la délégation, le DELEGANT peut également signer les actes objet de la délégation.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'une subdélégation par le DELEGATAIRE, celle-ci est conclue intuitu personae, en considération des fonctions et des compétences du DELEGATAIRE.

La présente délégation de signature porte exclusivement sur les actes suivants, signés au nom et pour le compte de la SOCIETE :

- Demandes de permis de construire pour les installations de centrales photovoltaïques et tout document relatif à ces demandes ;
- Demandes d'autorisation de défrichement déposées dans le cadre du développement et la construction des centrales photovoltaïques, ainsi que tout document relatif à ces demandes.

Sauf demande expresse préalable ou accord exprès préalable du DELEGANT, le DELEGATAIRE ne peut signer d'autres actes pour le compte de la SOCIETE.

Fait à SAINT-CONTEST
Le 01/07/2021

Fait en 3 exemplaires originaux.

Le DELEGANT
M. Xavier NASS

Le DELEGATAIRE
M. Ralph TRICOT

DocuSigned by:
NASS Xavier
983D620AF193463...

DocuSigned by:
TRICOT Ralph
7B9CD53ABFD24BB...

Plans de situation (PC1)

Localisation du projet - vue éloignée

Localisation du projet en vue aérienne - vue proche

Situation cadastrale des parcelles concernées par le projet

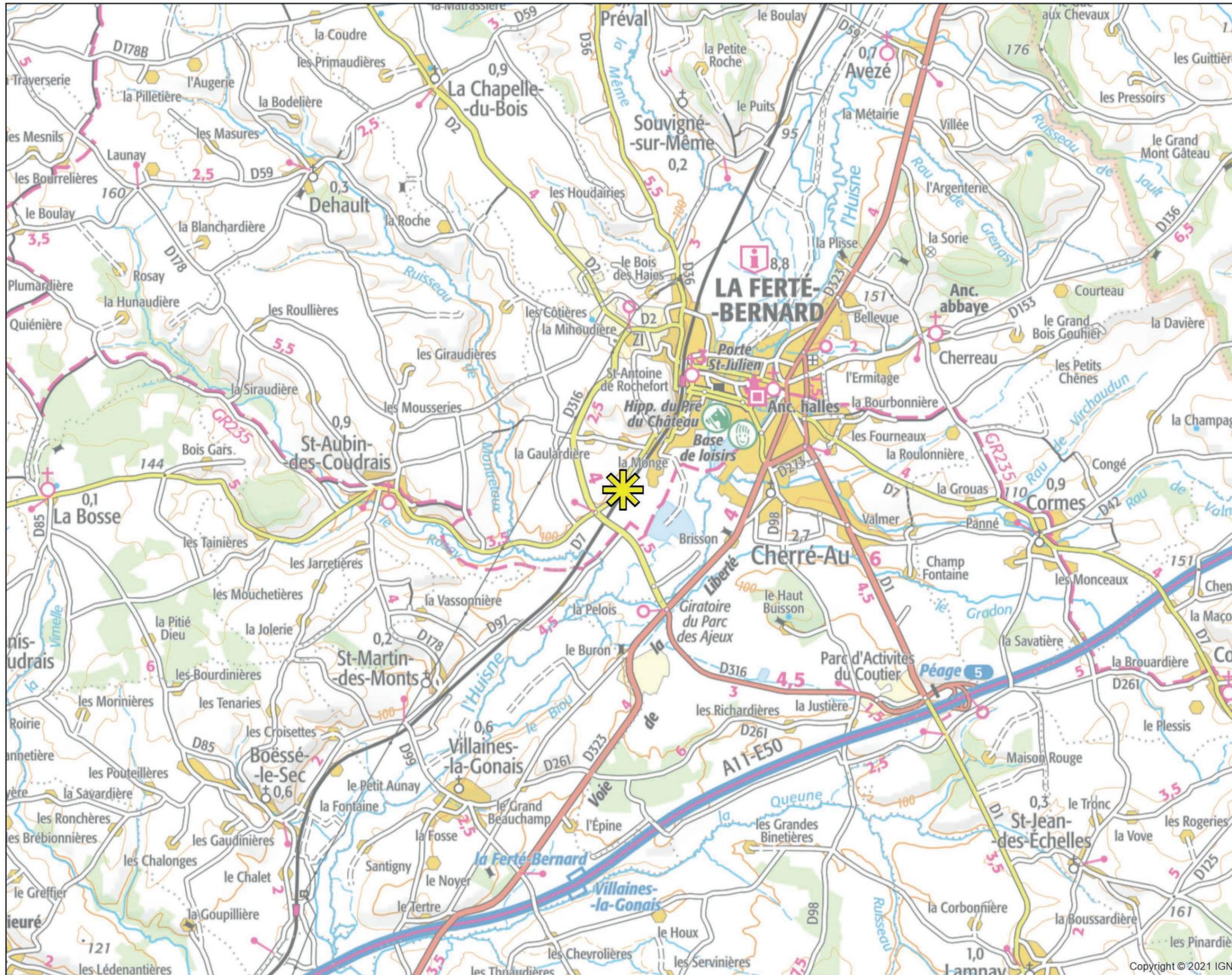
Localisation du poste source et du tracé de raccordement électrique projeté

Distances entre le projet et les tiers les plus proches

Architecte

Atelier Emile DUPUY architecte
18, Route de Font Caffino 44120 VERTOU
06 60 91 05 67 / 09 81 03 31 68
emiledupuy@yahoo.fr
539 748 723 RCS NANTES - code NAF 7111Z
N° professionnal Constructeur 315207



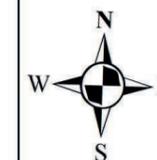


LOCALISATION DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE LA FERTE-BERNARD

Vue éloignée



Localisation du projet



Mètres
0 500 1 000

Architecte :

Atelier Emille DUPUY architecte
18, Route de Paris Coffins 44120 VERTOU
06-60 91-05-87 / 09-81-03-31-88
emilledupuy@yahoo.fr
539 748 733 RCS Nantes - code NAF 7111Z
N° national d'identification architectes 315207



**LOCALISATION DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
LA FERTÉ-BERNARD**

Vue proche projet entier

Légende

 Emprise projet La Ferté-Bernard

0 100 m

Architecte

Atelier Emile DUPUY architecte
18, Route de Pont Caffino 44120 VERTOU
06 60 91 05 87 / 09 81 03 31 88
emiledupuy@yahoo.fr
539 748 723 RCS (MVA) S - code NAF 7111Z
N° d'ordre / Ordre des architectes 315207

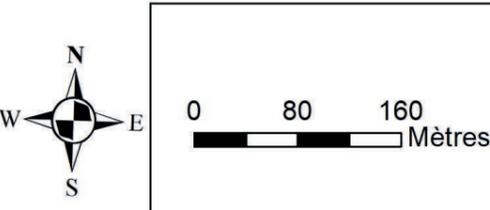




LOCALISATION DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
LA FERTE-BERNARD
Vue cadastrales projet entier

Plan de situation
1/5000

ZC169



Architecte :
Atelier Emile DUPUY architecte
18, Route de Pont Caffino 44120 VERTOU
06 60 91 05 87 / 09 81 03 31 88
emiledupuy@yahoo.fr
539 748 723 RCS NANTES - code NAF 7111Z
N° plan de Construction 315207

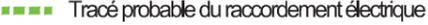


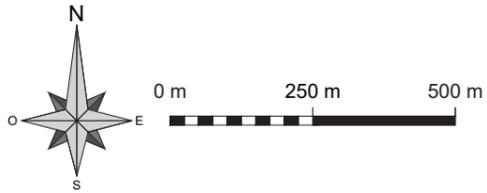
Copyright © 2021 IGN

**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
LA FERTÉ BERNARD**

Raccordement électrique projeté :
poste source et tracé probable

Légende

-  Tracé probable du raccordement électrique
-  Localisation du projet
-  Localisation du poste source de La Ferté Bernard à environ 2,6 km



Architecte

Atelier Emile DUPUY architecte
18, Route de Pont Caffino 44120 VERTOU
06 60 91 05 67 / 09 81 03 31 68
emiledupuy@yahoo.fr
539 748 720 RCS NANTES - code NAF 7111Z
N° professionnel Orléans architectes 315207

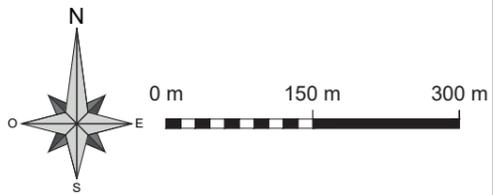


**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
LA FERTÉ BERNARD**

Distance des lieux-dits

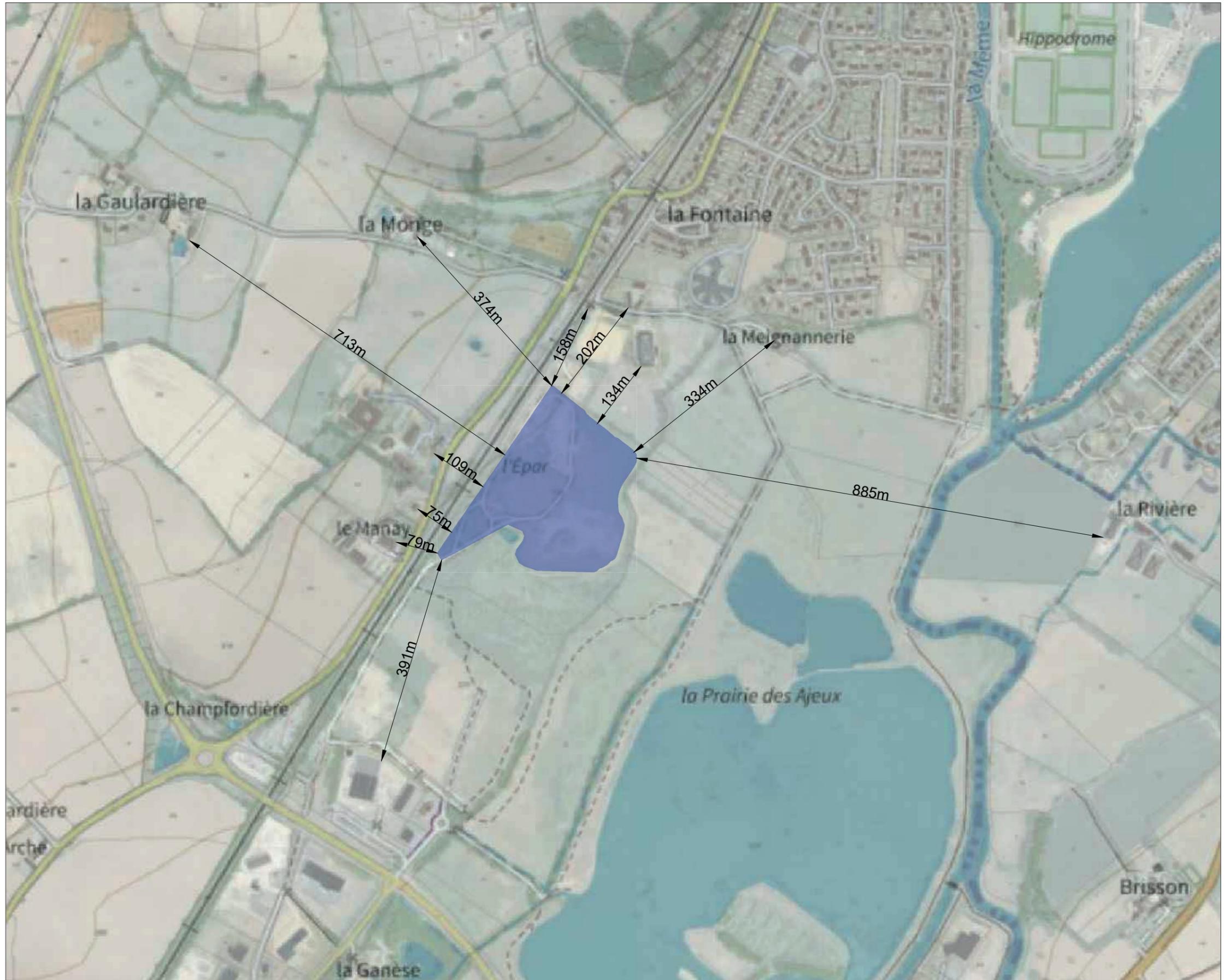
Légende

■ Projet photovoltaïque de La Ferté Bernard



Architecte

Atelier Emilie DUPUY architecte
18, Route de Pont Coffino 44120 VERTOU
06 60 91 05 67 / 09 81 03 31 66
emiliedupuy@yahoo.fr
539 748 723 RCS NANTES - code NAF 7111Z
N° national Constructeur autorisé 315207



Plans de masse des constructions (PC2)

Périmètre potentiel de l'ancien centre d'enfouissement technique communal
Dispositifs de collecte, d'écoulement et d'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement
Plan général de l'installation
Plan détaillé des constructions

Architecte

Atelier Emile DUPUY architecte
18, Route de Font Caffino 44120 VERTOU
06 60 91 05 67 / 09 81 03 31 66
emiledupuy@yahoo.fr
539 748 723 RCS NANTES - code NAF 7111Z
N° national Constructeur 315207

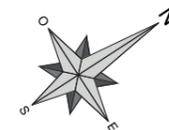


**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
LA FERTÉ BERNARD**

Évolution de la topographie depuis 2000

Légende

- Limite cadastrale
- Topographie actuelle



0 m 25m 50m

Architecte

Atelier Emile DUPUY architecte
18, Route de Pont Coffin - 44120 VERTOU
06 60 91 05 87 / 09 81 03 31 88
emiledupuy@yahoo.fr
539 748 723 RCS MANIS - code NAF 7111Z
N° national d'identification architectes 315207

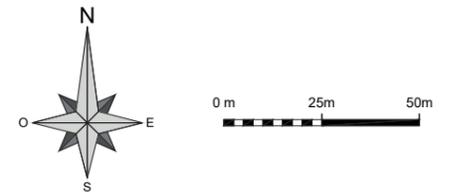




**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
LA FERTÉ BERNARD**
Plan du réseau d'eau

Légende

- Fossés
- - - Ligne HT
- Limite cadastrale
- Bassins



Architecte

Atelier Emile DUPUY architecte
18, Route de Pont Coffin 44120 VERROU
06 60 91 05 87 / 09 81 03 31 66
emiledupuy@ychoo.fr
539 748 723 RCS (NAN) S - code NAF 7111Z
N° national / Ordre des architectes 315207

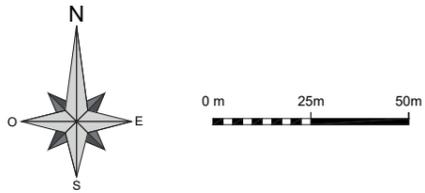


**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
LA FERTÉ BERNARD**

Plan de masse paysager

Légende

-  Table de modules PV
-  Piste d'accès
-  Portail d'accès
-  Clôture
-  Poste de livraison (PDL)
-  Poste de transformation (PT)
-  Bâtiment supprimé
-  Citerne incendie
-  Zone préservée
-  Plantation d'une haie champêtre
-  Végétation maintenue
-  Végétation maintenue et renforcée



Architecte

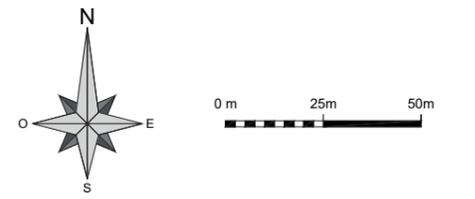
Atelier Emille DUPUY architecte
18, Route de Pont Caffno - 44120 VERTOU
06-60 91-05-67 / 09-81-03-31-68
emilledupuy@yahoo.fr
539 748 723 RCS NANTES - code NAF 7111Z
N° national Classification architectes 315207





**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
LA FERTÉ BERNARD**
Plan de masse

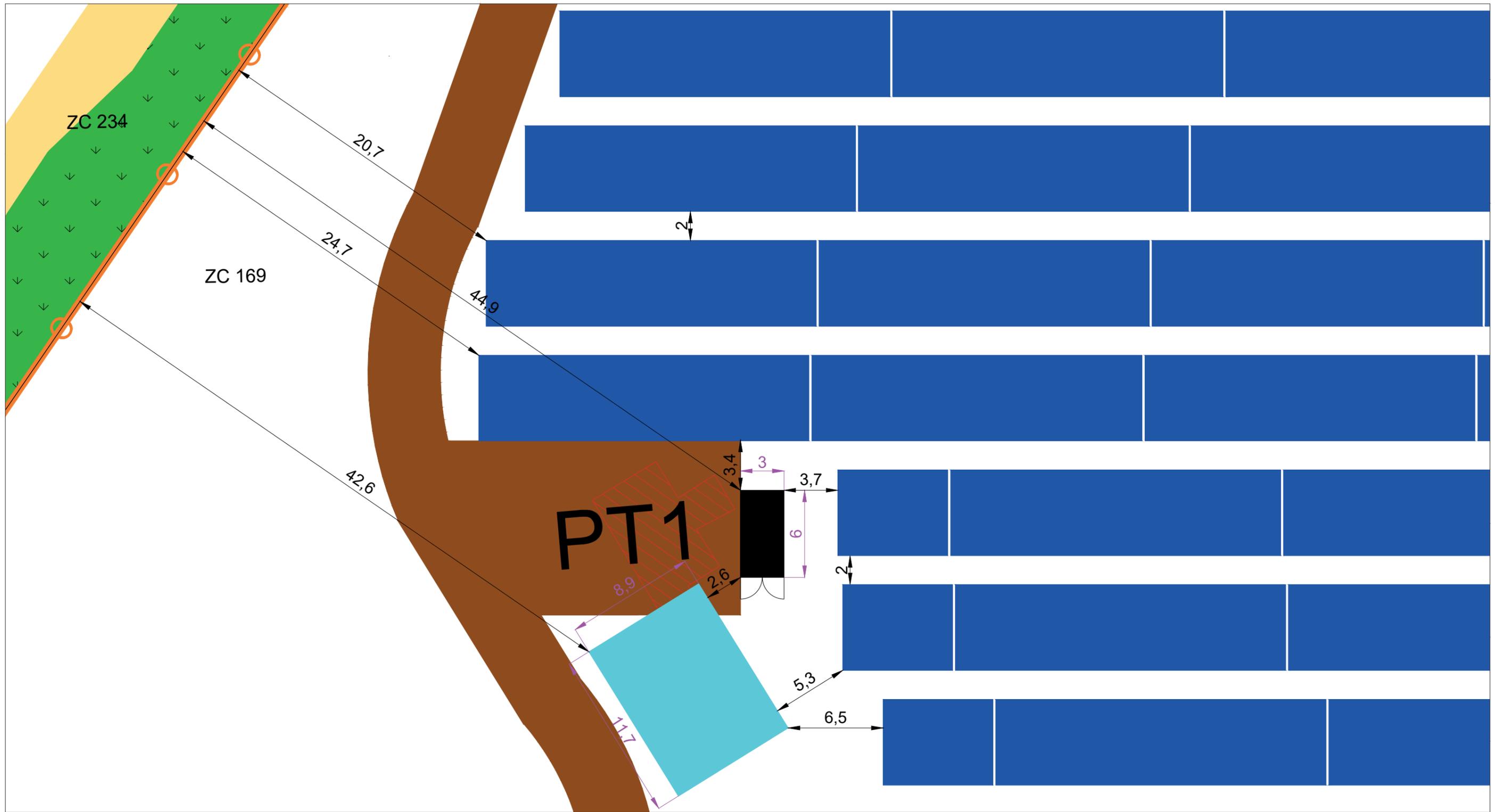
- Légende**
- Table de modules PV
 - Piste d'accès
 - Portail d'accès
 - Clôture
 - Poste de livraison (PDL)
 - Poste de transformation (PT)
 - Bâtiment supprimé
 - Citerne incendie
 - Zone préservée
 - Plantation d'une haie champêtre
 - Végétation maintenue
 - Végétation maintenue et renforcée
 - Ligne HT
 - Limite cadastrale
 - Topographie



Architecte

Atelier Emilie DUPUY architecte
18, Route de Font Coffino - 44120 VEROU
06 60 91 05 67 / 09 81 03 31 68
emiliedupuy@yvhoo.fr
539 748 723 RCS NANTES - code NAF 7111Z
NF 6533011 Clément architectes 315207





**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
LA FERTÉ BERNARD**

Zoom 1

Echelle 1:250

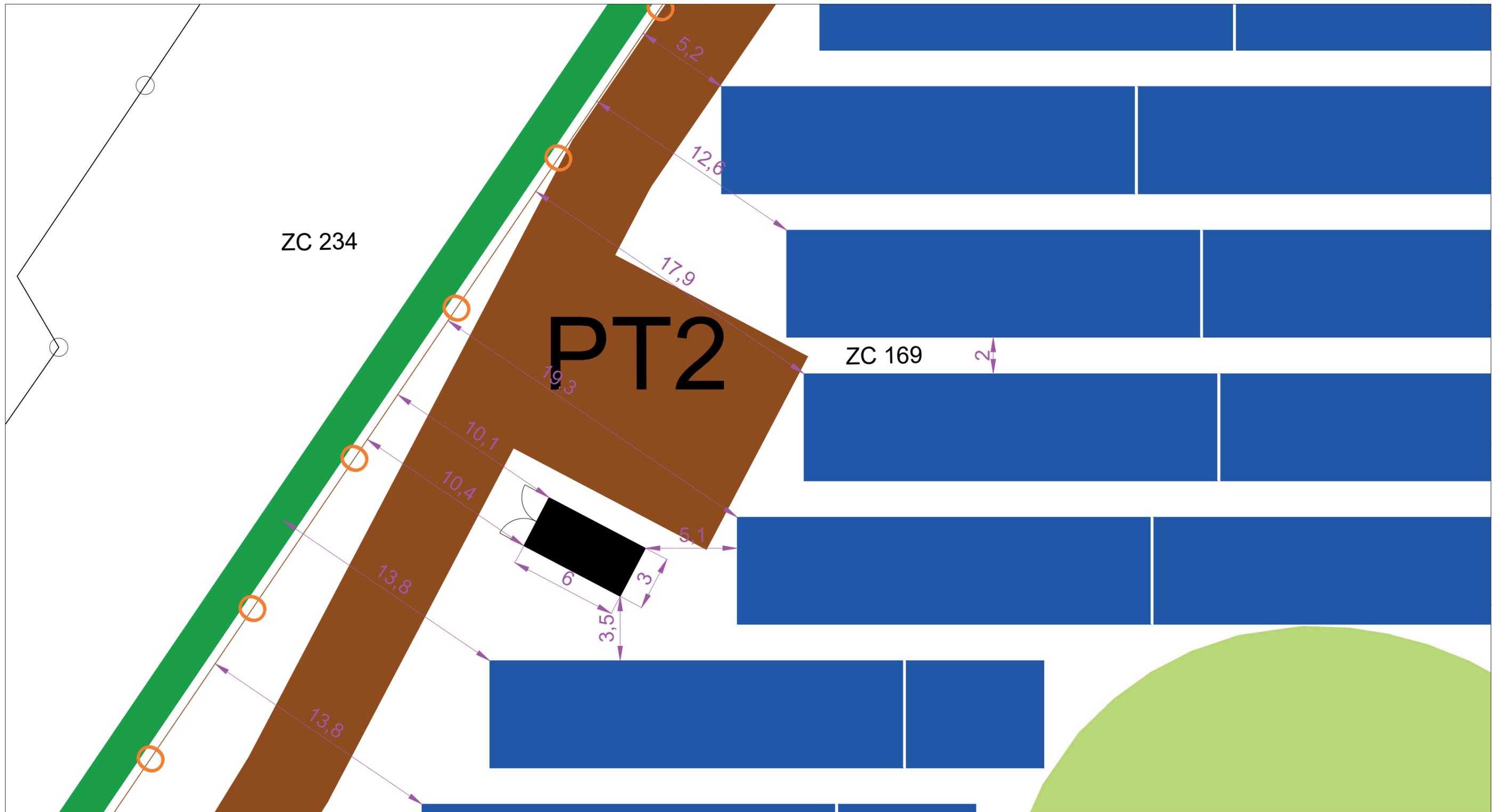
Légende

- Table de modules PV
- Piste d'accès
- Clôture
- Poste de transformation (PT)
- Limite cadastrale
- Construction légère supprimée
- Végétation maintenue
- Voie douce piétonne

Architecte

Atelier Emille DUPUY architecte
18, Route de Pont Caffro 44120 VERTOU
06-60 91 05 67 / 09-81-03-31-68
emilledupuy@choo.fr
539 748 723 RCS (NAN) - code NAF 7111Z
N° nomenclature des architectes 815207





PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
LA FERTÉ BERNARD

Zoom 2

Echelle 1:200

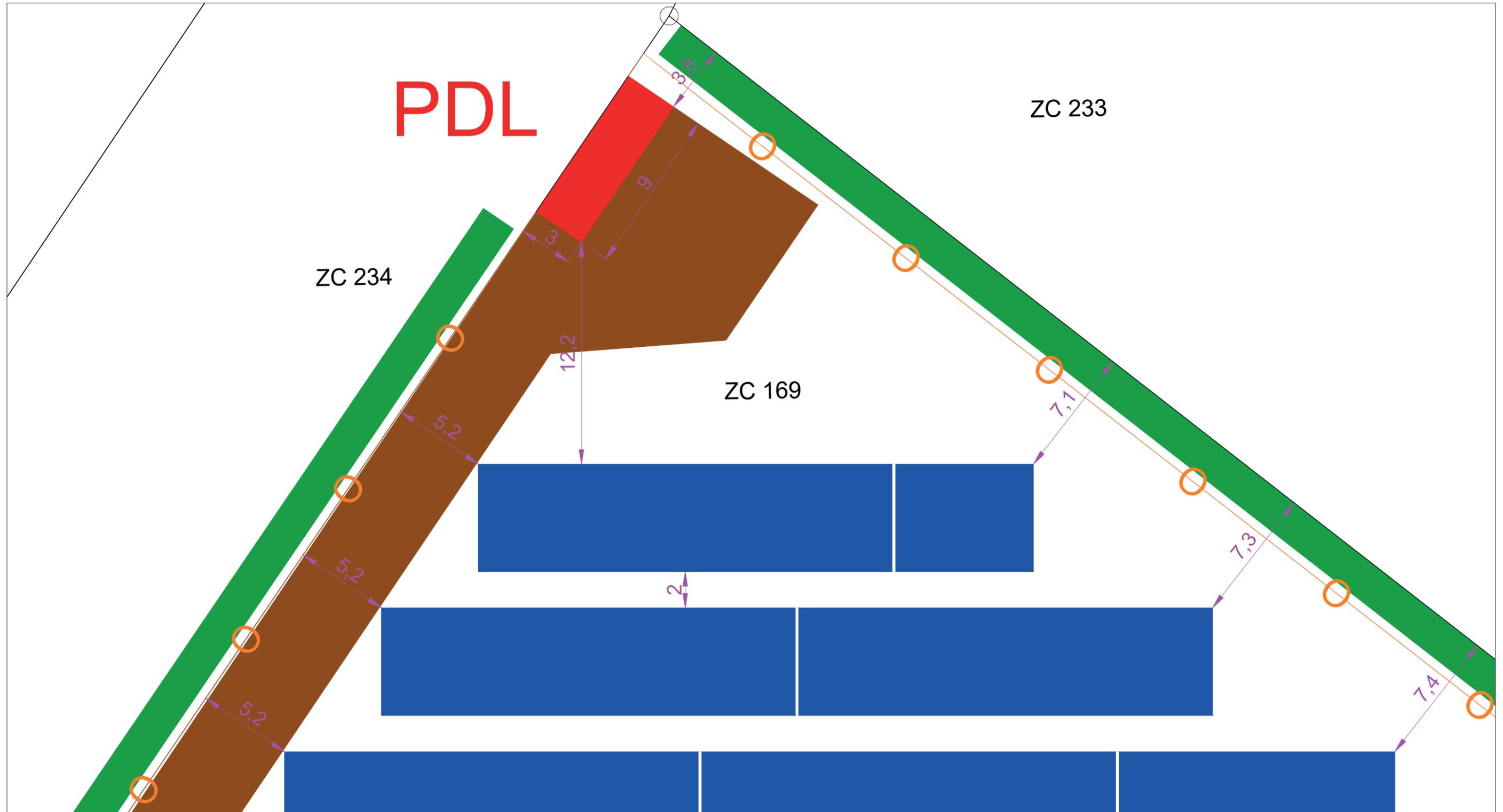
Légende

- Table de modules PV
- Piste d'accès
- Clôture
- Poste de transformation (PT)
- Limite cadastrale
- Zone préservée
- Haie

Architecte

Atelier Emille DUPUY architecte
18, Route de Pont Coffino - 44120 VERTOU
06-60 91 05 67 / 09 81 03 31 68
emilledupuy@yahoofr
539 748 721 RCS NANTES - code NAF 7111Z
N° ord. Décl. des architectes 315207





**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
LA FERTÉ BERNARD**

Zoom 3

Echelle 1:200

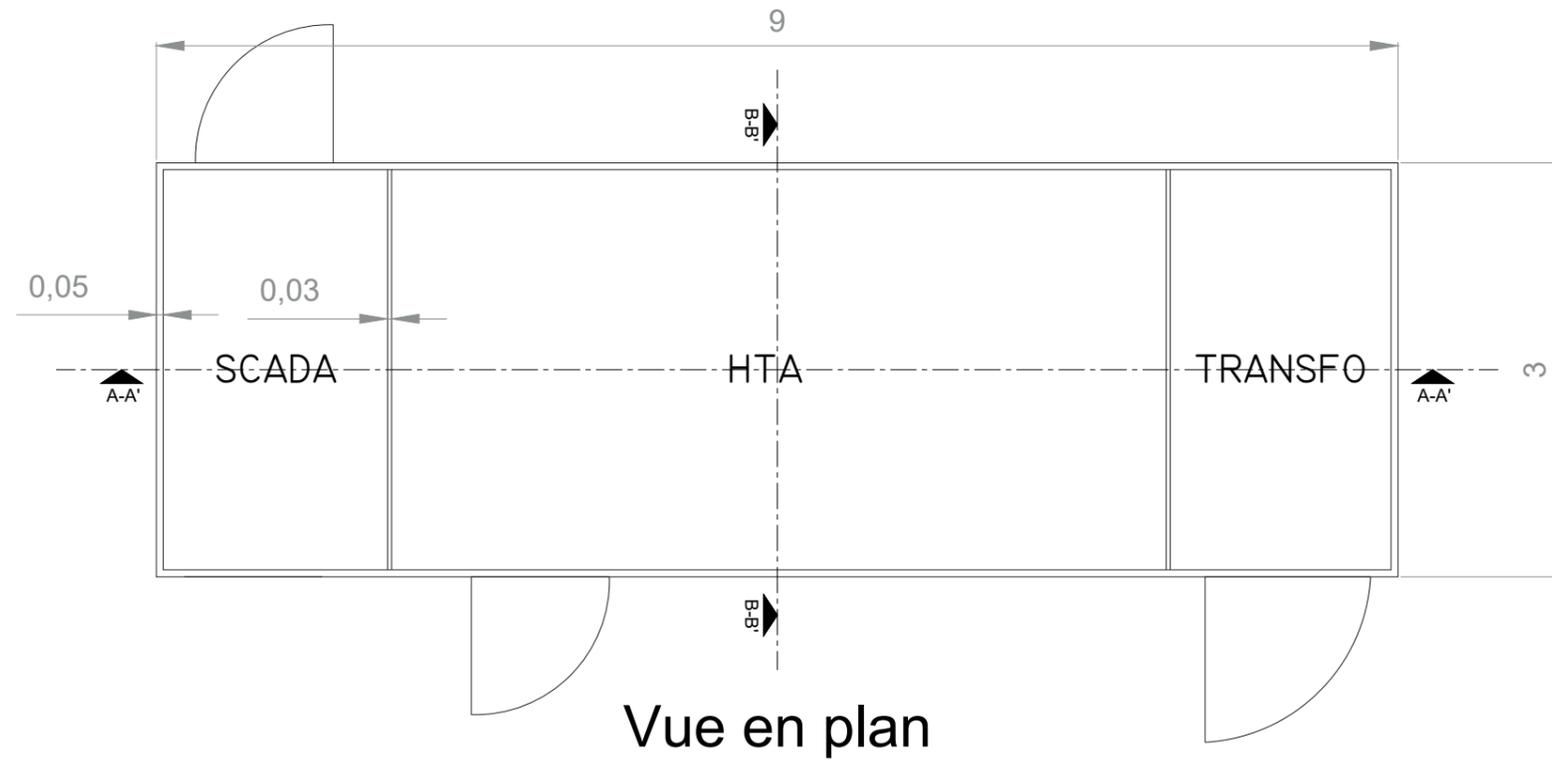
Légende

- Table de modules PV
- Piste d'accès
- Clôture
- Poste de livraison (PDL)
- Limite cadastrale
- Haie

Architecte

Atelier Emilie DUPUY architecte
18, Route de Pont Caffno 44120 VERTOU
06-60 91 05-67 / 09-81-03-31-68
emiliedupuyarchitecte.fr
539 748 723 RCS NANTES - code NAF 7111Z
N° professionnal Orléans architectes 315207





1 m

DIMENSIONS EN METRES

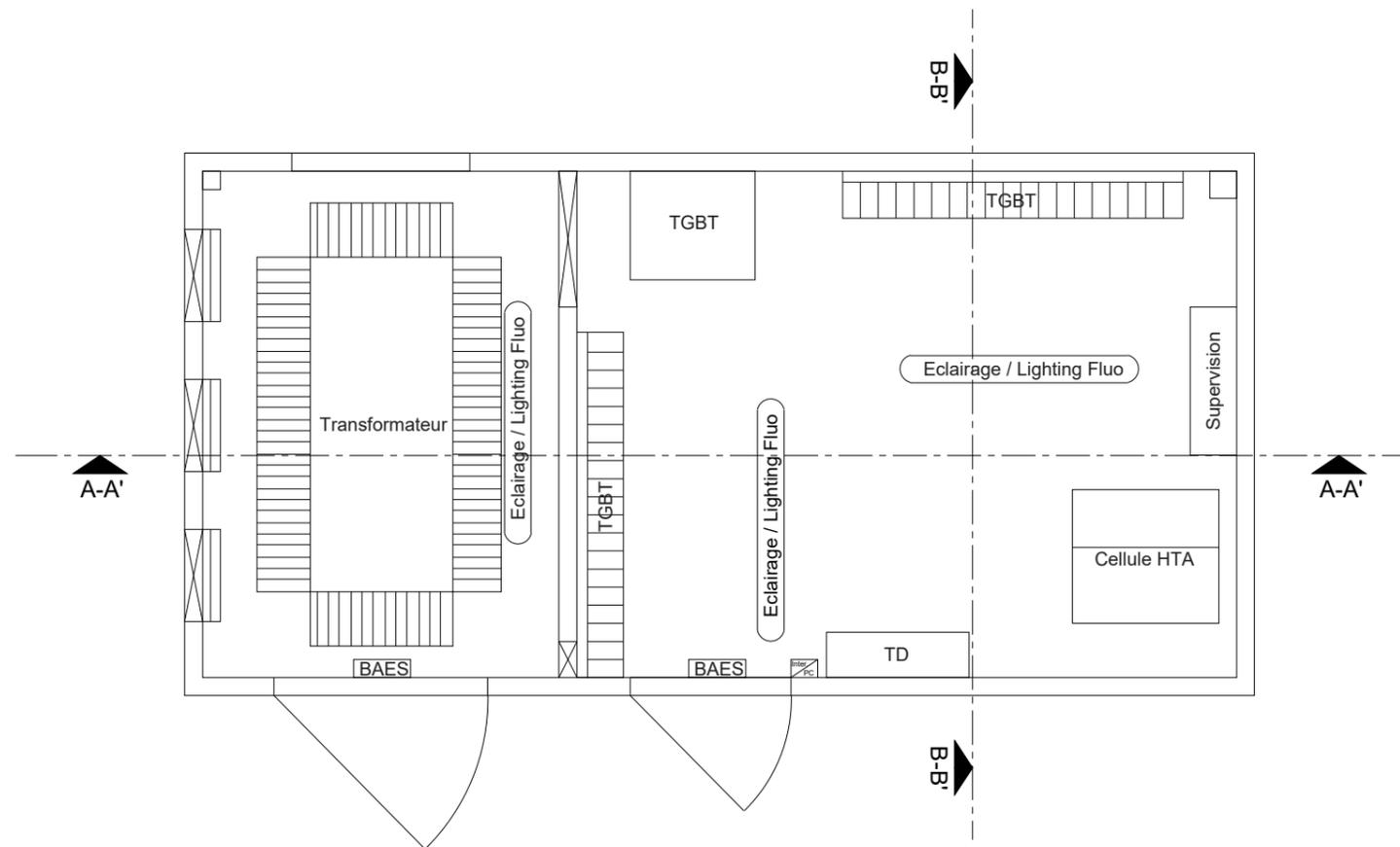
**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
LA FERTÉ-BERNARD**

Plan de masse du poste de livraison

Architecte

Atelier Emille DUPUY architecte
18, Route de Pont Caffino 44120 VERTOU
06 60 91 05 67 / 09 81 03 31 68
emilledupuy@ychoo.fr
539 748 723 RCS (AN) 5 - code NAF 7111Z
N° profession / Ordre des architectes 315207

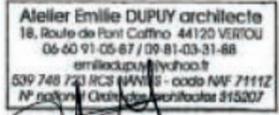




Vue en plan

1 m

DIMENSIONS EN METRES

<p>PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE LA FERTÉ-BERNARD</p> <p>Plan de masse du poste de transformation</p>	<p>Architecte</p>  	 <p>énergie environnement</p>
---	---	--

Plans en coupe du terrain et des constructions (PC3)

Plan en coupe du terrain

Plan en coupe des panneaux

Plan en coupe des bâtiments

Architecte

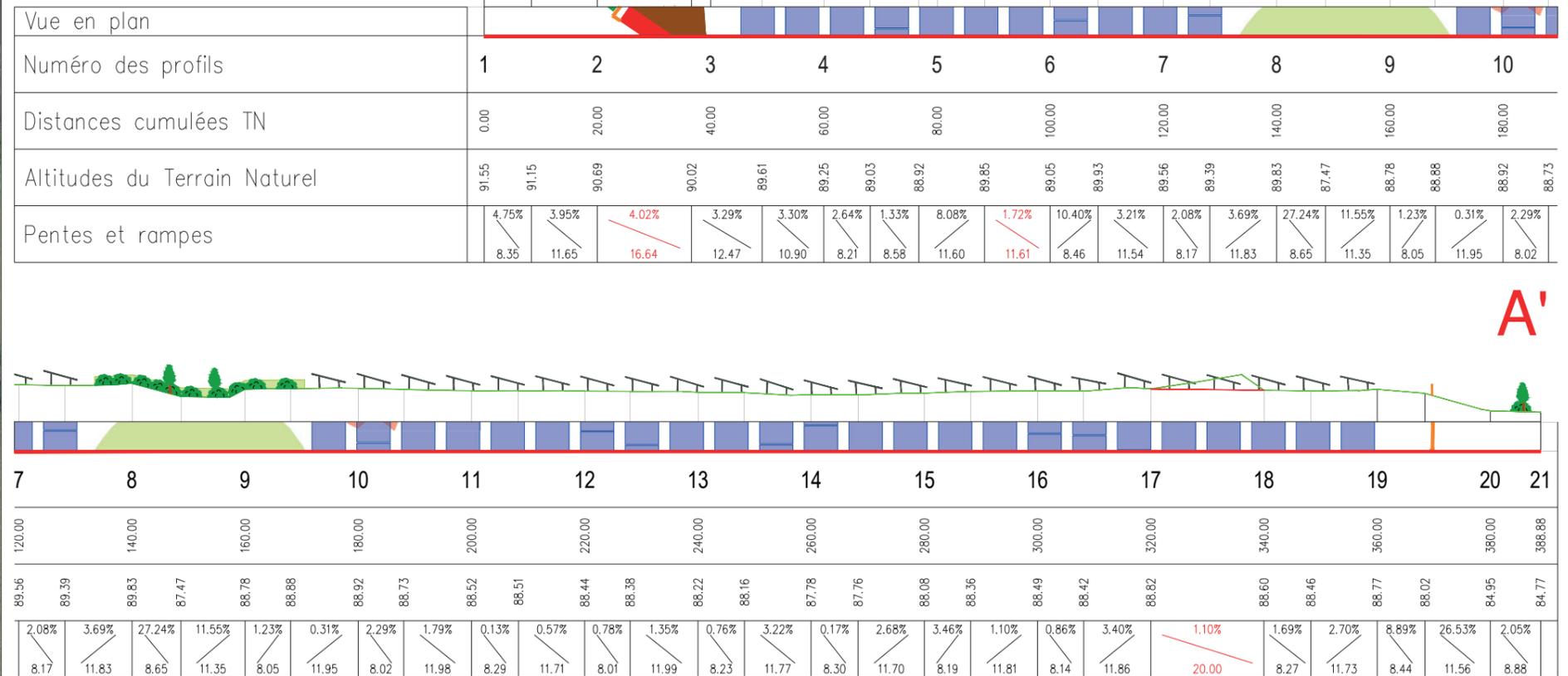




Profil en long A-A'

Echelle horizontale : 1 / 1000
 Echelle verticale : 1 / 1000

Plan de comparaison : 83.00



PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE LA FERTÉ BERNARD



Légende

- Clôture
- Poste de livraison (PDL)
- Terrain naturel
- Terrain modifié
- Table de module PV
- Piste d'accès
- Haie
- Végétation
- Végétation préservée

Architecte

Atelier Emile DUPUY architecte
 18, Route de Paris Coffin 44120 VERTOU
 06 40 91 05 67 / 09 81 03 31 68
 emiledupuy@yahoofr
 539 748 723 RCS NANTES - code NAF 7111Z
 N° natif 01 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 00



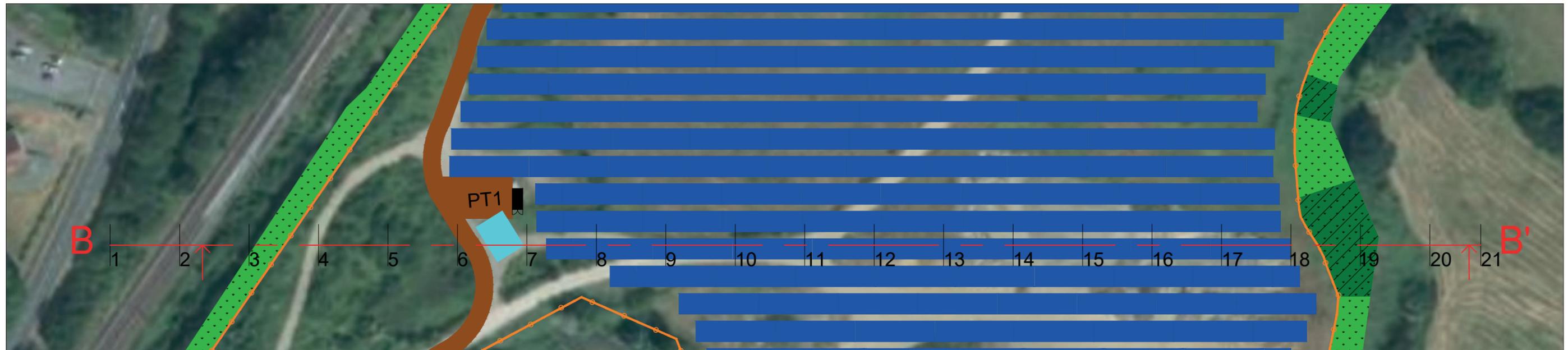
Profil en long B-B'

B

B'

Echelle horizontale : 1 / 1100
 Echelle verticale : 1 / 1100
 Plan de comparaison : 80.00

Vue en plan																																											
Numéro des profils	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21																						
Distances cumulées TN	0.00	20.00	40.00	60.00	80.00	100.00	120.00	140.00	160.00	180.00	200.00	220.00	240.00	260.00	280.00	300.00	320.00	340.00	360.00	380.00	394.64																						
Altitudes du Terrain Naturel	88.54	89.06	90.31	90.37	89.63	86.83	86.89	87.87	86.55	86.84	86.67	86.22	85.99	86.12	85.58	85.42	85.74	85.81	85.86	86.80	87.27	87.62	87.60	88.21	88.55	88.80	88.84	89.12	89.33	89.50	89.58	89.67	89.74	89.33	89.36	89.25	89.13	85.66	83.77	81.25	81.05	80.99	80.99
Pentes et rampes	5.47%	17.56%	14.84%	9.80%	38.70%	1.02%	9.98%	12.95%	3.34%	1.44%	4.71%	2.19%	1.61%	4.54%	1.94%	3.94%	0.57%	0.46%	4.68%	5.18%	3.22%	0.31%	5.35%	4.02%	2.18%	0.53%	2.36%	2.46%	1.53%	0.87%	0.80%	0.88%	3.60%	0.32%	1.37%	1.00%	42.37%	15.65%	39.43%	2.92%	0.78%	0.02%	



PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE LA FERTÉ BERNARD



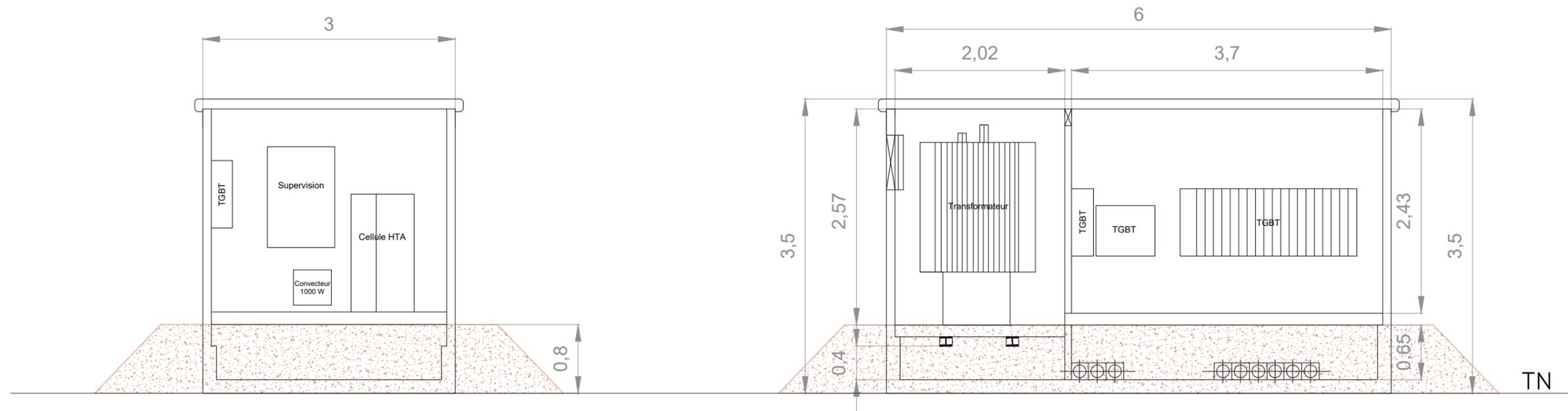
Légende

- Clôture
- Poste de transformation (PT)
- Table de module PV
- Végétation
- Terrain naturel
- Piste d'accès
- Végétation renforcée
- Citerne incendie

Architecte

Atelier Emille DUPUY architecte
 18, Route de Font Coffin - 44120 VERROU
 06 60 91 05 67 / 09 81 03 31 68
 emilledupuy@ychoo.fr
 539 748 720 RCS NANTES - code NAF 7111Z
 N° national d'identification architectes 315207





Coupe B-B'

Coupe A-A'

1 m

DIMENSIONS EN METRES

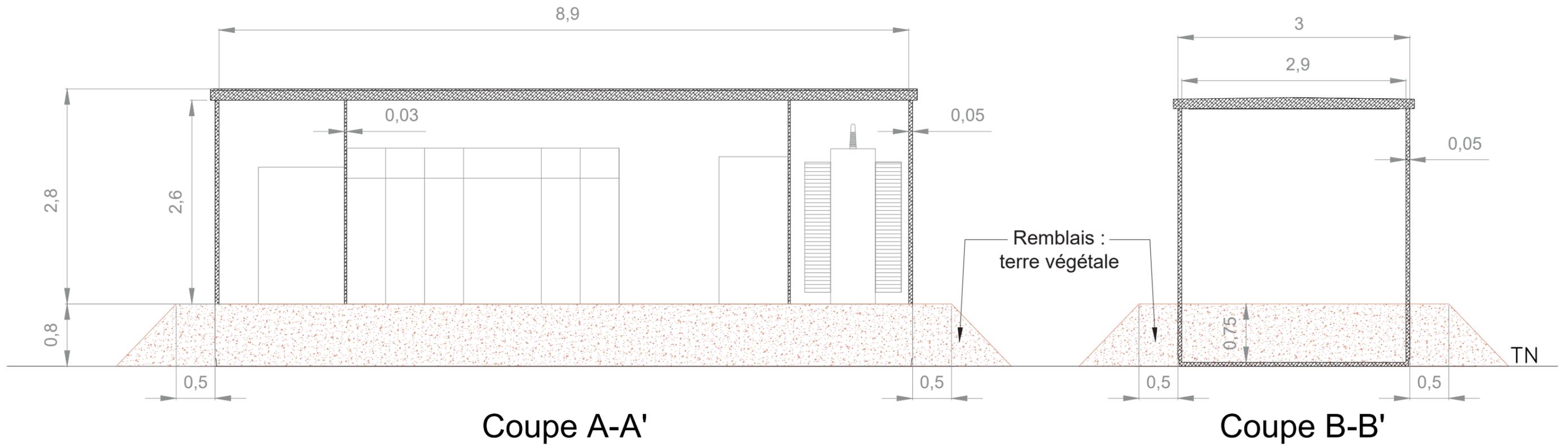
PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
LA FERTÉ-BERNARD

Plan en coupe du poste de transformation

Architecte

Atelier Emille DUPUY architecte
18, Route de Port Coffin - 44120 VERROU
06-60 91-05-67 / 09-81-03-31-68
emilledupuy@verrou.fr
539 748 721 RCS NANTES - code NAF 7111Z
N° professionnel Océane Dupuy architecte 315207





1 m

DIMENSIONS EN METRES

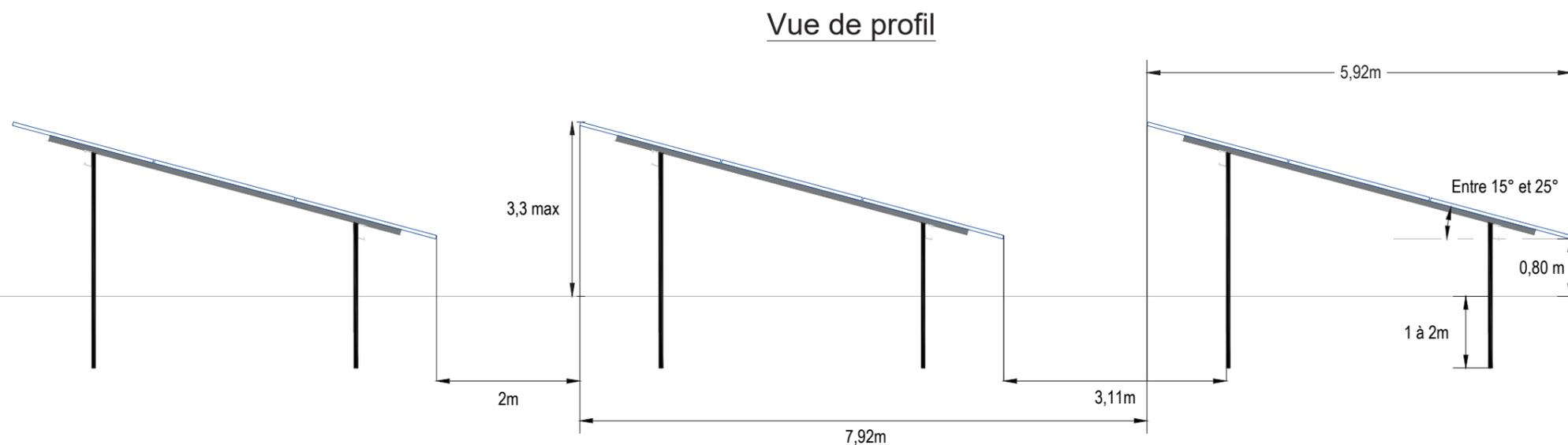
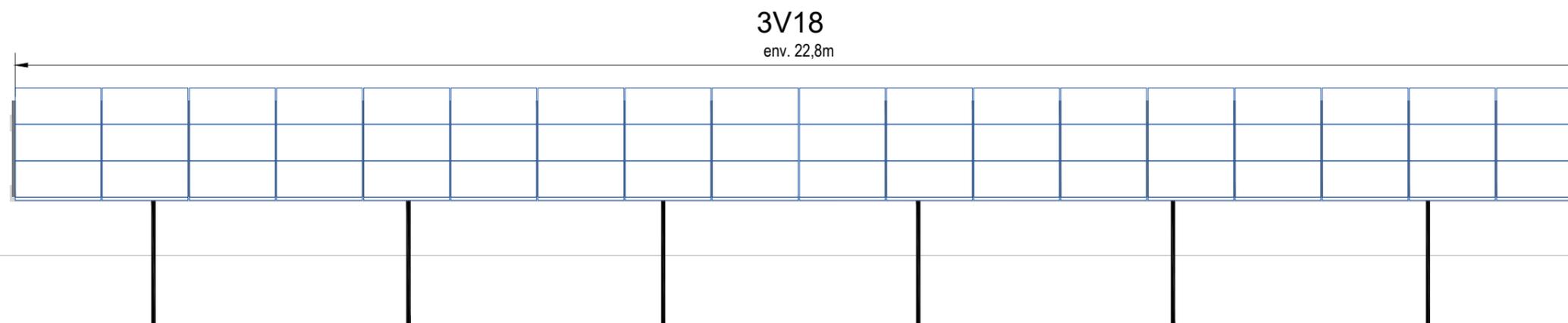
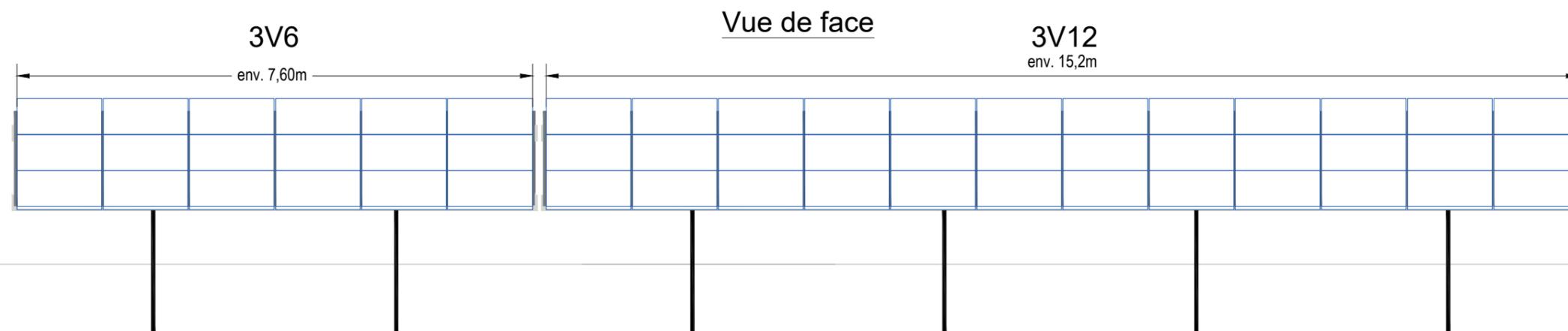
**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
LA FERTÉ-BERNARD**

Plan en coupe du poste de livraison

Architecte

Atelier Emille DUPUY architecte
18, Route de Font Coffino 44120 VERROU
06 60 91 05 67 / 09 81 03 31 66
emilledupuy@ychoo.fr
539 748 720 RCS NANTES - code NAF 7111Z
N° national Clemparc architectes 315207





**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
LA FERTÉ BERNARD**

Plan des tables

1 m

DIMENSIONS EN METRES

Architecte

Atelier Emile DUPUY architecte
18, Route de Pont Coffin - 44120 VERTOU
06-60 91 05 67 / 09 81-03-31-68
emiledupuy@verhooft.fr
539 748 721 RCS NANTES - code NAF 7111Z
NF national Outils de construction 315207



Notice descriptive de la centrale photovoltaïque (PC4)

Architecte

Atelier Emilie DUPUY architecte
18, Route de Pont Caffino - 44120 VERROU
06 60 91 05 87 / 09 81 03 31 88
emiliedupuy@yahoo.fr
S39 748 723 RCS PARIS - code NAF 7111Z
N° national Ordre des Architectes 315207



1 – PREAMBULE

Le projet consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la région des Pays-de-la-Loire, département de La Sarthe, sur la commune de La Ferté-Bernard (72400). Il s'agit d'une installation de production d'électricité à grande échelle à partir d'une source d'énergie renouvelable, destinée à alimenter le réseau électrique public.

Les références cadastrales des terrains concernés par le présent Permis de Construire sont les suivantes :

Parcelle	Superficie (m ²)	Adresse/Lieu-dit	Propriétaire
ZC 169	75 454	L'Epar	SCI TRIMARALE
TOTAL	75 454		

2 – ETAT INITIAL

Le site du projet est localisé à environ 500 mètres au sud-ouest de la frange urbaine de la Ferté-Bernard. Cette commune se situe à environ 50 kilomètres au nord-est du Mans. **Le site d'étude est localisé sur un ancien centre d'enfouissement technique communal (avant 2012), servant actuellement de site de valorisation de déchets inertes et de recyclage** pour le transit en vue du négoce de produits minéraux. Il est localisé à proximité du Parc d'activités de la Monge, accompagné d'axes routiers (RD7, RD316, voie de desserte) et d'un axe ferroviaire longitudinal. Le site s'inscrit à proximité de la Prairie des Ajeux, sur des zones remblayées. La surface de la zone d'étude (et donc d'implantation potentielle) est d'environ 13 hectares répartis sur tout ou partie de 4 parcelles cadastrales (ZC 169, ZC 226, ZC 227 et ZC 234). Toutefois après études et analyses, **seule une surface de 7,5 ha environ sera retenue (ZC 169) pour implanter la centrale solaire.**

Le site communal était un centre d'enfouissement technique (décharge communale « La Monge » de classe III) jusqu'à la cession du terrain en 2012. De 1993 à fin 2004, le site a été exploité et utilisé comme décharge de matériaux inertes communale, puis privé de 2005 à 2010. Depuis 2011, la zone est un site de stockage et transit de matériaux inertes pour le compte de la SARL ECOLO-MAT ECOLO-GIC. Dans ce cadre, au fil des différentes activités, le site a subi plusieurs opérations de remblaiement et de nivellement.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) se compose de deux dômes :

- Au Nord (la zone retenue), l'ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux communale, secteur remanié au gré de l'évolution des activités, assez minéralisé (zones de stockage de matériaux, pistes...), ouvert avec une végétation arborée périphérique ;
- Au Sud, un bombement de remblais d'extraction de matériaux peu valorisables de l'ancienne carrière en eau des Ajeux, recouvert de fourrés et de prairies humides ;
- Entre les deux, une dépression linéaire, humide, permettant la collecte, le stockage et l'évacuation des eaux superficielles vers l'aval.

Malgré sa proximité avec des axes de communication, avec le parc d'activité, le site est peu perceptible grâce aux haies et boisements périphériques qui ferment les vues vers celui-ci. Ainsi, de nombreux boisements à proximité assurent la confidentialité du site. A l'Ouest il s'agit de la haie longitudinale présente le long de la voie ferrée, à l'Est les haies sur la prairie des Ajeux, au Sud les boisements de la zone d'activité et au Nord les résidus de bocage.

Au niveau des perceptions paysagères, la faible hauteur des structures (notamment au regard des zones de stockage actuel) conjuguée à la topographie favorable du site, ainsi qu'à son isolement et aux boisements périphériques permettent une excellente insertion paysagère de la zone.

Les sols correspondant aux dômes tabulaires sont exogènes (remblais peu perméables) et reconstitués. Ces zones de remblais compactés, avec des microreliefs, peuvent, pour certaines dépressions, tenir l'eau quelques jours à quelques semaines, comme l'illustre la présence de deux mares dont une temporaire. Le contexte environnemental reste évolutif avec les travaux liés à l'activité actuelle du site (mouvements de matériaux, stockage...) et la saisonnalité. Pour la partie retenue au Nord, ces petites dépressions humides sont peu fonctionnelles : le sol n'est pas indicateur de zones humides (remblais, remanié, compacté, etc.) et l'habitat partiellement dégradé (zone de dépôts).

La commune de la Ferté-Bernard est comprise dans le périmètre du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Huisne Sarthoise arrêté le 11 juillet 2019** et approuvé le 25 novembre 2020. La zone d'étude se situe en **zonage UE**, soit dans un secteur spécialisé pour l'accueil des activités économiques. Dans cette zone, « exceptés les locaux techniques et industriels

des administrations publiques et assimilés, sont admises les nouvelles constructions ayant la destination « Equipements d'intérêt collectif et de services publics » sous réserve qu'elles soient compatibles avec la vocation de la zone en termes de sécurité et de salubrité publique ». Cette sous-destination comprend notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, et les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.



Vue aérienne du secteur d'étude et du site d'implantation retenu (ZC 169) – Août 2020 (source JPee)

3 – ETAT PROJETÉ

A- Description générale

Le parc photovoltaïque est constitué des éléments et aménagements listés ci-contre :

- Les structures métalliques sur lesquelles sont fixés les panneaux photovoltaïques ;
- Les panneaux photovoltaïques ;
- Les chemins d'accès et d'exploitation ;
- Les câbles de raccordement électrique ;
- Les bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement des installations ;
- La clôture et le portail d'accès ;
- Une citerne incendie souple.



Atelier Emile DUPUY architecte
18, Route de Pont Caffin - 44120 VERROU
06 60 91 05 67 / 09 81 03 31 68
emile.dupuy@archi.fr
539 748 720 RCS NANTES - code NAF 7111Z
N° partiel d'inscription architectes 315207

Schéma de principe d'une centrale photovoltaïque au sol (source : JPee)

B- L'aménagement du terrain retenu

Les principes d'aménagement retenus permettent de limiter prioritairement l'implantation du projet solaire aux zones hors contraintes majeures et à l'emprise privée de la ZIP, notamment pour préserver la zone humide Sud et proposer un accompagnement du projet d'extension de l'Espace Naturel Sensible communal sur la partie intermédiaire méridionale. Dans ce cadre, des mesures de restauration et d'accompagnement des zones humides sont proposées : entretien du réseau de collecte, d'écoulement (fossés), de stockage et de gestion des eaux superficielles (dépressions, mares...), mais également de préservation de la mare interne et de ses abords.

Également, les travaux d'aménagement du terrain seront réduits au maximum ; ils concerneront principalement l'aménagement des pistes et des trois locaux techniques. Pour limiter les impacts sur les milieux / habitats, le parti d'aménagement retenu a été de réutiliser les pistes et plateformes déjà existantes, très compactées par le passage régulier des convois et engins de chantiers présents sur cette zone de stockage.

Ces voies de circulation internes seront réaménagées afin de permettre l'installation des locaux techniques, la circulation en phase d'exploitation et l'accès aux véhicules de secours.

L'accès à la centrale se fera par 1 portail situé au droit de l'actuel accès Sud-ouest du site.

Un espace d'au moins 5m sera laissé entre la clôture et les premiers panneaux, et ce sur l'intégralité du parc.

Enfin, cette configuration permet d'accompagner, par une végétalisation renforcée, le chemin de liaison longitudinale (Nord/Sud) existant entre le site d'implantation et la voie ferrée.

C – Les panneaux photovoltaïques

Les modules photovoltaïques seront de type cristallin ou couches minces. Les caractéristiques de ce matériel sont décrites dans l'étude d'impact. Les panneaux seront de couleur mate.



Module cristallin



Module couches-minces

Le linéaire de structures porteuses envisagé permettra l'installation de 40 187 m² de modules pour une surface au sol couverte par les modules de 38 818 m², répartis sur 40 rangées de modules. La puissance du projet sera de 7,974 MégaWatts crête, soit 7 974 kWc.

Le nombre de panneaux et de tables dépendra de la technologie disponible au moment de la construction (dans 2 ou 3 ans) et reste dépendant de l'étude géotechnique préalable à la construction. Les données ci-après sont donc indicatives au regard de l'évolution technologique, non maîtrisable d'ici la phase de construction. Avec cette réserve, environ 15 948 panneaux devraient être implantés.

D- Les structures porteuses

Les structures porteuses des panneaux photovoltaïques sont des structures fixes en « tables inclinées ». Leur disposition est indiquée sur le plan de masse.

Ces structures sont constituées de support-rails métalliques, robustes et résistants dans le temps aux variations de conditions climatiques (norme NV 65 ou Eurocodes).

Chaque rangée aura une hauteur maximale de 3,3 m. Cette hauteur, délibérément faible, a été volontairement choisie pour :

- ne pas donner un impact visuel trop important au parc photovoltaïque ;
- faciliter l'entretien et la maintenance des installations ;
- limiter la descente de charge sur les fondations qui sont ainsi réduites.

Les panneaux photovoltaïques sont disposés sur les structures avec un écartement d'environ 2 cm entre chaque panneau dans les deux directions. Cette disposition permet aux eaux de pluie tombées sur les panneaux, de se répartir sur le sol de manière plus uniforme et diminue grandement le risque de création de zones préférentielles soumises à l'érosion.

Les tables support seront fixées aux fondations par l'intermédiaire de poteaux verticaux. Selon l'étude géotechnique d'ingénierie, les structures seront soit des pieux battus, soit des pieux avec préforage scellés au coulis béton, soit des longrines. A ce stade, la variante pieux battus ou fondations semi-profondes (si refus prématuré de pénétration) est privilégiée. Toutefois, au droit des anciennes zones d'enfouissement des déchets avec des horizons superficiels peu épais ou non homogènes, des fondations superficielles seront plus adaptées. Des éléments complémentaires sont fournis dans le mémoire en réponse de la MRAe et l'étude d'impact actualisée.



Exemple de fondations et structures envisagées sur d'anciennes décharges (g : Bordeaux / d : Questembert)



Exemple de fondations et structures envisagées en pieux battus



E- Les accès et circulations internes

A l'intérieur de l'enceinte du parc, des pistes « lourdes », sur 408 mètres linéaires (2 040 m²), permettront de circuler. Elles seront dimensionnées pour accueillir des véhicules lourds, notamment destinés à l'acheminement et à la manutention des

postes électriques. Toutefois, pour rappel ce cheminement est déjà existant, carrossable et utilisé par des engins de chantier. Il ne s'agit donc pas de création, ni d'imperméabilisation supplémentaire à l'état initial. De même, pour l'aire de déchargement de 400 m². Si certaines sections doivent être reprises, elles seront composées de matériaux d'apport stabilisants et d'une couche de graviers. Elles auront une largeur de 5m.

Les espaces inter-rangées permettent également de circuler en véhicule entre les rangées de panneaux.

F- Les locaux techniques

- Poste de livraison

Le poste de livraison permet le raccordement au réseau public de distribution. Il abrite notamment :

- les compteurs d'énergie ;
- le disjoncteur général de la centrale permettant de couper la connexion au réseau ;
- les protections électriques générales de la centrale ;
- les équipements de communication pour la liaison avec le superviseur, le gestionnaire de réseau, etc.

Le poste de livraison et ses dimensions sont présentés sur les plans PC 2, PC 3 et PC 5. Le poste sera en préfabriqué béton et de couleur "vert pâle" RAL 6021.

Il sera posé sur une assise stabilisée et aplanie. Sa localisation est détaillée sur le plan de masse.

Le poste de livraison constitue la limite de propriété entre l'installation privée et le réseau public. Il doit donc être accessible en permanence aux agents d'Enedis. Sa localisation au Nord-Ouest permet d'orienter le câblage électrique souterrain en direction du poste source électrique de La Ferté-Bernard (localisation dans PC1, page 21 et dans l'étude d'impact notamment).

- Postes de transformation

Il y aura 2 postes de transformation répartis sur l'ensemble de la zone d'implantation (voir plan de masse). Ces postes abritent les équipements de protection et de transformation de l'électricité. Ils seront en préfabriqué béton et de couleur "vert pâle" RAL 6021, munis de systèmes d'aération et de ventilation, indispensables au fonctionnement du matériel électrique qu'ils abritent. Les huisseries seront de couleur grise RAL 9006.

Les postes seront surélevés sur des pieds de support et posés sur une plaque de fondation. Les dimensions des postes sont détaillées dans les plans de masse et de coupes.

Les postes sont fermés à clef et des affiches et équipements de secours (extincteur à poudre, gants isolants, perche etc.) sont disponibles à l'intérieur conformément à la réglementation en vigueur.

G- Réseaux internes

Différents types de câbles électriques seront disposés sur le site pour acheminer l'électricité produite par les panneaux solaires vers le poste de livraison. Ces câbles seront enterrés à faible profondeur ; il n'y a pas création de réseaux électriques aériens.

H- Prise en compte de la zone humide fonctionnelle

Au regard de la plateforme tabulaire, des remblais, notamment argileux, et des remaniements du terrain, le site présente des secteurs de zones humides. Au droit du projet ajusté et retenu, ces zones humides sont uniquement floristiques. En effet, la modification des sols due aux activités anciennes et récentes de la zone a engendré la mise en place d'un socle argileux qui a permis le développement de toutes les zones humides réglementaires présentes sur le Nord de la zone, en maintenant ponctuellement et temporairement l'eau météorique en surface.

Il est difficile d'évaluer avec précision et de quantifier l'ensemble des services rendus par une zone humide donnée. Cependant, il est nécessaire de faire la distinction entre les zones humides fonctionnelles et en bon état de conservation, des zones humides altérées. Ces dernières peuvent avoir perdu tout ou partie de leurs fonctions initiales suite à des aménagements anthropiques (remblais, terrassement, tassement...). Ainsi, les zones humides identifiées au Nord de la zone

d'étude, dans la partie décharge et stockage, sont des zones humides « créées » par les activités humaines. En effet, l'apport d'argile (notamment issu de l'exploitation de la carrière des Ajeux) est venu imperméabiliser le sol et créer des cuvettes d'eau : c'est pour cela que les zones humides au Nord sont des zones humides floristiques pour la majorité.

Pour rappel, la construction d'une centrale photovoltaïque n'implique pas de décapage du terrain, ni d'imperméabilisation des surfaces couvertes (à l'exception des locaux techniques). L'écartement prévu entre les modules (interstice de 1 à 2 cm) maintient une alimentation en eau sous toute la surface des panneaux. Les structures porteuses des panneaux photovoltaïques sont ancrées grâce à un système de pieux en acier battu. Ces pieux sont des poutrelles en forme de U, d'une section de quelques millimètres (4-5 mm) qui n'engendrent pas de modification de la structure du sol au niveau macroscopique. Le caractère humide au niveau pédologique reste donc inchangé. Les espaces non imperméabilisés sont laissés en l'état, la végétation est conservée sur le site. Ainsi, les espèces végétales des zones humides situées sous les panneaux ne vont pas disparaître mais se développer (le sol ne s'asséchant pas). Elles resteront alimentées en précipitations et eaux de surfaces. Également, la surface cumulée des panneaux n'engendrera pas de « déplacement » ou « d'interception » notable des eaux pluviales puisque les modules seront suffisamment espacés.

Comme spécifié précédemment, il n'y aura aucune modification de l'hydrologie générale du site et l'exutoire actuel vers les milieux naturels restera la mare Sud-ouest. Pour éviter toute pollution, le risque d'incendie, et notamment les conséquences de l'écoulement des eaux d'extinction potentiellement polluées, le maître d'ouvrage propose de les contenir via un dispositif complémentaire :

- le nettoyage, le réaménagement et l'entretien de l'actuelle dépression tampon en « bassin tampon » ;
- la mise en place d'une vanne de coupure en aval du bassin ;
- la création d'une noue d'une capacité d'environ 200 m³, au droit du fossé constituant la seconde arrivée d'eaux de la mare, depuis la parcelle ZC 169 ;
- la mise en place d'une vanne de coupure en aval de la noue.

Enfin, on peut également souligner une caractéristique importante d'un projet photovoltaïque : sa réversibilité. L'occupation des sols est en effet limitée à sa durée d'exploitation (35 ans).

Ainsi, il n'y a pas de destruction de zones humides mais une altération temporaire. Les surfaces altérées correspondent aux espaces de zones humides qui subiront temporairement une altération lors de la phase chantier (passage des engins légers, poussières...). Dans le cadre de ce projet, toutes les zones humides identifiées dans la zone clôturée sont uniquement floristiques et sont apparues suite à l'activité de la zone (création d'ornières, compaction du sol créant un socle argileux favorable à la stagnation d'eau). Les surfaces altérées se trouvent aujourd'hui sur des zones humides non fonctionnelles au niveau du sol. Aucune destruction irréversible n'a été identifiée. Les espèces hygrophiles continueront de se développer sur ces espaces en phase exploitation.

I- Compatibilité technique du photovoltaïque au sol et de l'élevage ovin

Le projet s'implante sur un « terrain dégradé » et non agricole. Toutefois, JPee, sur ses projets similaires autorisés (anciennes décharges, anciennes carrières ou sites partiellement artificialisés), a mis en place des conventionnements avec des agriculteurs locaux pour développer l'élevage d'ovins et donc une mixité d'activités. En effet, les centrales photovoltaïques au sol sont des installations réversibles (simplicité du démantèlement) et sans impact sur la qualité agronomique des sols³ (pas de décapage ou de terrassement du terrain).

Plusieurs mesures sont prises afin de faciliter cette activité :

- La hauteur des panneaux sera volontairement remontée de 40 cm à 80 cm ;
- Le site sera entièrement clôturé ;
- Des points d'eau seront mis en place, ainsi que des grillages amovibles pour la gestion du pâturage et du troupeau ;



³ CAA de Bordeaux, 1^{ère} chambre, 04/02/2016, 14BX03376

- Le câblage électrique sera adapté à la présence d'ovins sur site.



Exemple de la centrale photovoltaïque au sol de Casteljaloux (47) – complémentarité entre pâturage d'ovins et photovoltaïque (source JPEE)

De plus, JPee et les scientifiques de l'Unité de Recherche sur les Ecosystèmes Prairiaux (INRAE Clermont-Ferrand) travaillent depuis mars 2020 sur une étude ayant pour objet de caractériser l'effet de la présence des panneaux photovoltaïques sur la ressource fourragère des prairies, sur lesquelles sont parfois implantées ces centrales. Sur le site de Braize (03), intégré à cette étude, à l'été 2020, les résultats indiquent que « sous les panneaux, en été, le potentiel de croissance, l'état de la végétation et sa qualité se sont retrouvés avantagés, grâce aux panneaux solaires, protégeant des stress hydriques, lumineux et thermiques »⁴.



Exemple de végétation sous panneaux et en inter-rang (source JPEE, Braize ; juin 2020)

J- Clôtures, portails, sécurité

L'enceinte sera entièrement clôturée afin de bien délimiter l'espace privé, d'éviter les vols de matériels (panneaux ou câbles) et d'empêcher toute personne d'accéder aux parties sous tension. Elle sera de type souple, en acier, d'une hauteur de 2 m maximum.

L'accès à la centrale se fera par 1 portail situé le long de la voie d'accès desservant le site actuel. Cette voie empierrée se scinde, à cet endroit, avec l'entrée du site et un chemin enherbé. C'est une liaison verte vers le Nord et la frange urbaine de la Ferté-Bernard.

⁴ <https://hal.inrae.fr/hal-03121955>

Le portail sera en métal (acier ou aluminium) et à double battant permettant de s'ouvrir complètement sur sa largeur, de couleur verte RAL 6005 (vert mousse). Les poteaux du portail seront également en métal, de couleur RAL 6005.

La clôture sera composée d'une haie (existante, renforcée ou à créer) et d'un grillage à maille régulière carrée, de couleur grise RAL 7030.

Des dispositifs de passage pour la petite faune seront prévus le long de la clôture.

Les poteaux de la clôture seront en bois de châtaignier. Ce dispositif présente plusieurs intérêts :

- Limiter la prégnance du projet, notamment par la mise en place d'un dispositif de clôture sécuritaire mais « rustique » ;
- Son intégration dans le paysage champêtre et arboré, en harmonie avec la faune et la flore du site ;
- Le bois de châtaignier, durable, naturellement insecticide et imputrescible, garantira la longévité de la clôture ;
- Le battage de pieux évite la création de plots béton de scellement notamment à proximité des zones humides ;
- La cohérence avec les clôtures existantes sur et proche du site.

Des caméras munies de projecteurs infrarouges, permettront à l'opérateur et à la société de gardiennage de surveiller la centrale à distance.

K- Distances entre le projet et les tiers les plus proches

La distance avec les tiers les plus proches seront :

- pour le terrain, les parcelles périphériques et jointives appartenant à la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise avec qui JPee a signé une promesse de bail,
- l'habitation la plus proche s'inscrit dans la zone d'activité au lieu-dit Le Manay, à l'Ouest à environ 75 m des limites de propriété de la parcelle accueillant le projet. Elle se situe en bordure de la RD 7, séparée du site par la route, des haies, la voie ferrée (positionnée en remblais), le chemin pédestre longeant le site et un cordon bocager en limite de rive du site.
- les autres bâtiments les plus proches sont des lieux d'activités ou de travail (zones d'activités du Manay et de la Monge, centre équestre).

A noter que l'emprise du projet d'implantation des panneaux (définie par les clôtures) s'inscrit à minimum 5 mètres à l'intérieur du parcellaire. En effet, le site est ceinturé de haies périphériques qui seront conservées. Un cheminement de 5 m de large est prévu sur le pourtour de la centrale.

Ainsi, la perception directe sur le projet, depuis ses lieux de vie et d'activités, sera très limitée par la présence de linéaires bocagers ou des masses boisées existantes et renforcées.

L- Autres aménagements

La faible hauteur des structures conjuguée à la topographie favorable du site ainsi qu'aux nombreux boisements périphériques présents permettent une excellente insertion paysagère du projet. En effet, le site s'inscrit dans un environnement arbustif et arboré assez dense à très compact qui cloisonne le paysage et limite fortement les perceptions larges et lointaines.

Les secteurs arbustifs et arborés périphériques, existants entre les premiers panneaux et en direction des lieux de vie seront conservés et renforcés, notamment pour densifier la fonction de « masque visuel ». Il en est de même pour toutes les petites fenêtres visuelles vers l'Est et la Plaine des Ajeux afin d'intégrer au mieux le projet dans l'environnement champêtre existant.

Les perceptions vers l'intérieur du site seront limitées car le projet s'inscrit dans un écrin de végétation (filtre visuel), en partie arborée. Le pourtour du site d'implantation sera donc maintenu et complété (en utilisant des essences préconisées dans le PLUI) pour limiter la perméabilité de certaines sections discontinues et moins denses.

Depuis le Sud, largement végétalisé, exceptée l'entrée du site, aucune perception n'est possible.

Également, pour intégrer au mieux ce projet et valoriser le corridor linéaire pour la biodiversité (fonctionnalité et intérêt d'habitats : connectivités trophiques et refuges), les éléments techniques (sauf le poste de livraison Enedis qui doit rester accessible), y compris la clôture, seront implantés à l'intérieur du site et non en bordure parcellaire.

Ainsi, pour favoriser l'intégration du projet, la clôture sera posée entre les haies renforcées/complétées, et les panneaux à l'intérieur du site seront, de ce fait, peu visibles.



Enfin, le maître d'ouvrage propose des mesures complémentaires pour l'accompagnement de l'altération et la destruction ponctuelle de zones humides. Le choix le plus pertinent sera la réhabilitation de la mare (n°2) et ses abords au sein du site, actuellement avec des fonctionnalités hydrauliques et écologiques limitées. Ainsi, une opération de préservation de la zone humide et de restauration de la mare présente pourrait être bénéfique pour le développement de la biodiversité au sein du parc solaire. Cette opération permettrait de diversifier les microhabitats au sein du milieu aquatique ponctuellement présent, ce qui serait favorable pour le développement de la faune semi-aquatique telle que les amphibiens (notamment pour leur reproduction et leur alimentation), mais aussi pour la faune terrestre telle que les mammifères et les oiseaux, pour leur alimentation principalement.

4 – PRISE EN COMPTE DU RISQUE

4.1 Risque incendie

Les mesures suivantes ont été retenues pour limiter le risque incendie :

❖ Accessibilité et circulation des engins de secours :

- ✓ l'accès à la centrale se fera par 1 chemin d'accès large et un portail situé à l'entrée du site ;
- ✓ plusieurs voies d'accès autour des panneaux afin de permettre une bonne accessibilité aux installations ;
- ✓ des aires de retournement utilisables à proximité immédiate des postes électriques ;
- ✓ la présence de chemins extérieurs à l'Ouest et au Nord.

❖ Mesures destinées à limiter la propagation :

- ✓ une bande d'isolement « coupe-feu » (végétation rase) entre la clôture et les installations photovoltaïques afin d'éviter la propagation d'un sinistre (du site vers l'extérieur mais également de l'extérieur vers le site) ;
- ✓ des parois coupe-feu pour les postes de transformation et les postes de livraison ;
- ✓ l'utilisation de câbles non propageurs de flamme.

❖ Mesures destinées à faciliter la lutte incendie :

- ✓ une bonne accessibilité au site ;
- ✓ munir le bâtiment technique d'un extincteur à poudre ;
- ✓ mise en place d'une procédure de surveillance à distance du site ;
- ✓ affichage des consignes de protection contre l'incendie dans le bâtiment technique ;
- ✓ communication du dossier technique et visite du site par les organismes de secours ;
- ✓ mise en place d'une citerne incendie souple de 120 m3 à l'entrée du site.

JPee propose ainsi la mise en place d'un dispositif de défense anti-incendie via l'implantation d'une citerne incendie souple de 120 m3 comme réserve d'eau. Elle sera conforme aux recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et au référentiel national de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Toutes ces mesures préventives permettent de réduire le risque incendie.

4.2 – Risque électrique

Face à ce risque, le projet prévoit :

- ✓ une coupure générale simultanée de l'ensemble des postes onduleurs, positionnée de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension du poste de livraison ;

- ✓ l'affichage de pictogrammes dédiés au risque photovoltaïque (triangle jaune et noir) et à la présence de deux sources de tension, à l'extérieur du parc, au niveau de l'accès réservé aux secours, et des locaux techniques ;
- ✓ de munir chacun des postes onduleurs et du poste de livraison d'un tabouret isolant, de gants isolants, de lunettes de protection, d'une perche à corps, d'une perche de détection des tensions et de fusibles de rechanges ;
- ✓ de dimensionner et disposer le matériel électrique en respect avec les différentes normes existantes.



Plan des façades et des toitures (PC5)

Bâtiments techniques

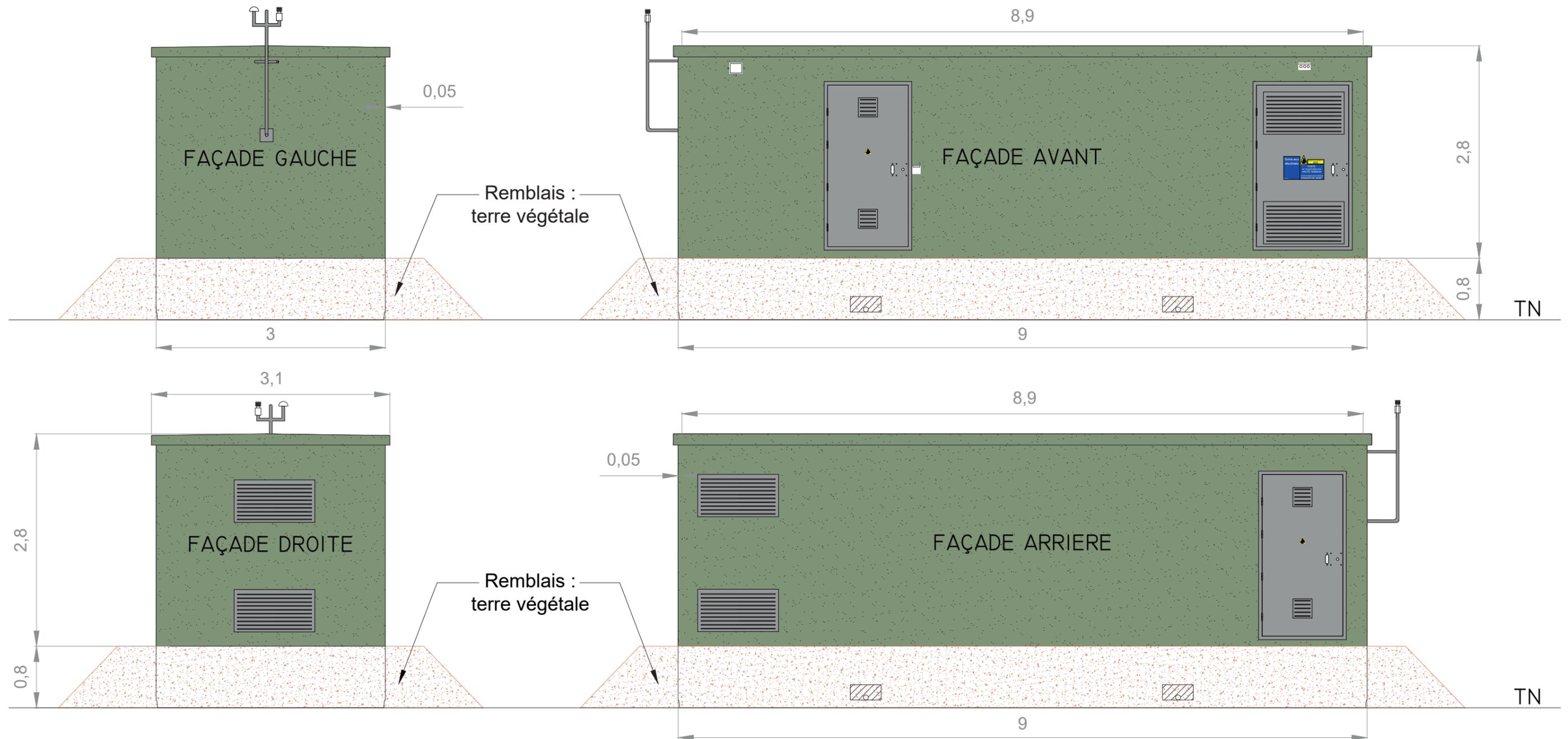
Portail

Clôture

Citerne incendie

Architecte

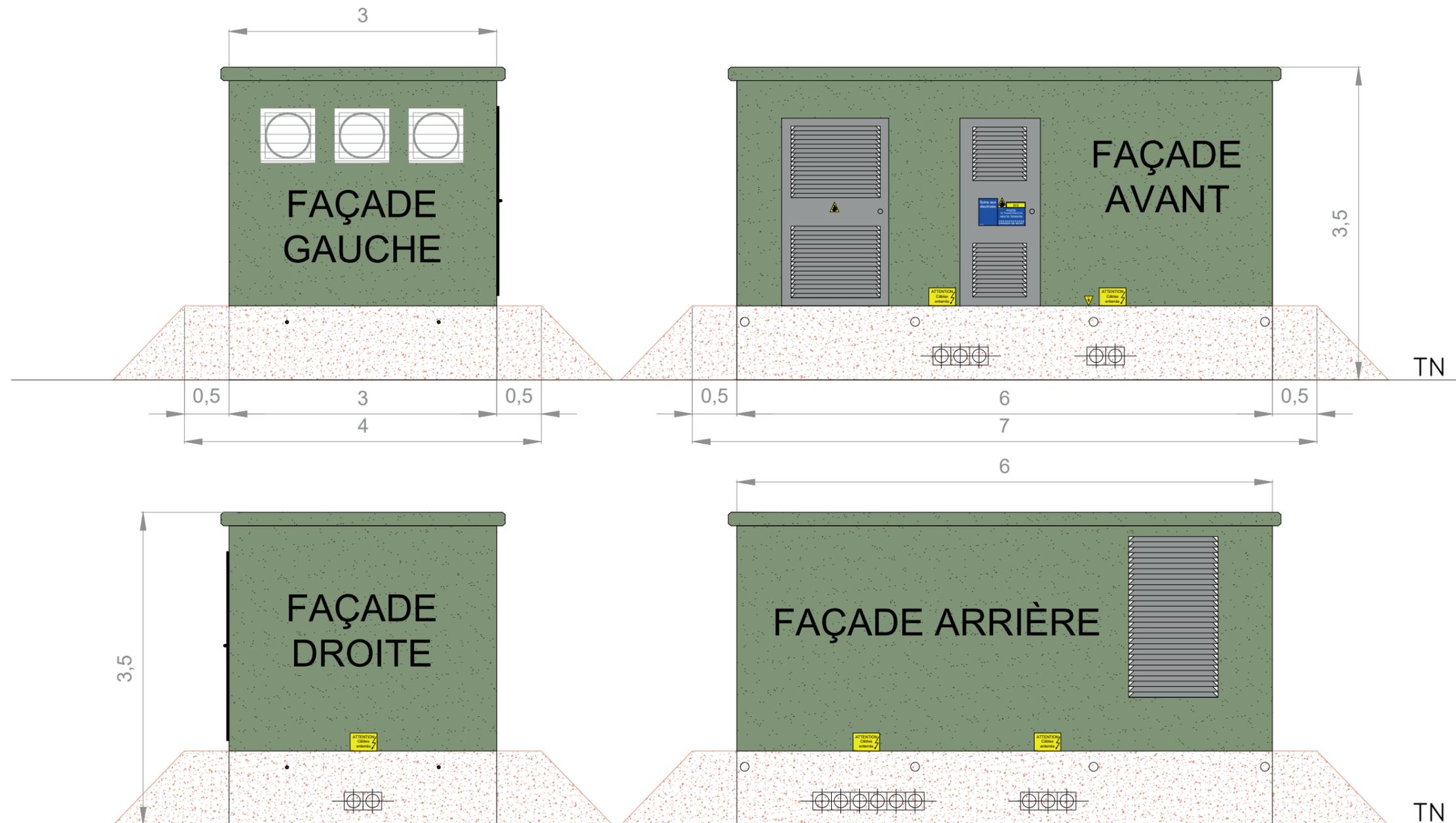




RAL du poste de livraison :
6021

RAL des huisseries :
9006

<p>PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE LA FERTÉ BERNARD</p> <p>Façades du poste de livraison</p>	<p>Architecte</p>	<p>Atelier Emille DUPUY architecte 16, Route de Pont Caffino - 44120 VERTOU 06 60 91 05 67 / 09 81 03 31 68 emilledupuyarchitecte.fr 539 748 720 RCS NANTES - code NAF 7111Z N° professionnel 315307</p> 	
<p>1 m</p> <p>DIMENSIONS EN METRES</p>			

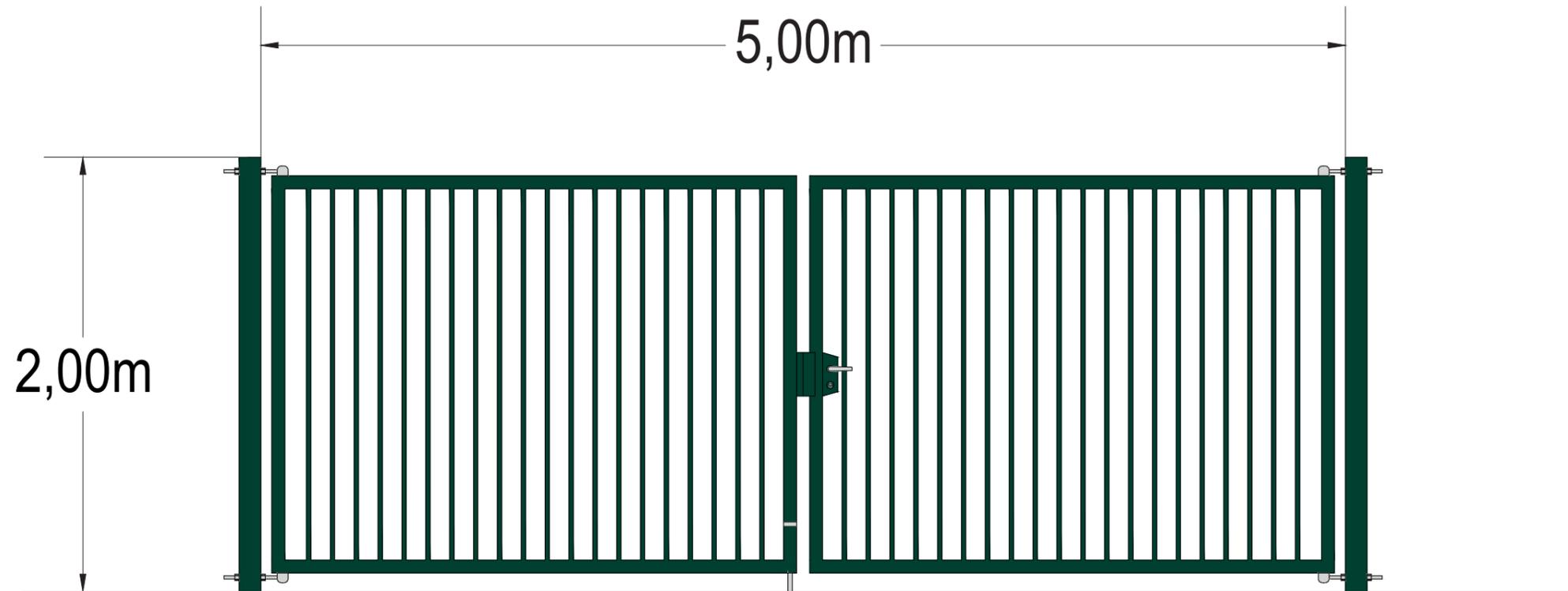


RAL du poste de transformation :
6021

RAL des huisseries :
9006

<p>PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE LA FERTÉ BERNARD</p> <p>Façades du poste de transformation</p>	<p>Architecte</p> <p>Atelier Emile DUPUY architecte 18, Route de Pont Caffre 44120 VERTOU 06 60 91 05 67 / 09 81 03 31 68 emiledupuyarchitecte.fr 539 748 723 RCS NANTES - code NAF 7111Z N° professionnel Ordre des architectes 315207</p> 	
<p>1 m</p> <p>DIMENSIONS EN METRES</p>		

Façade



TN

RAL du portail :
6005

1 m

DIMENSIONS EN METRES

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
LA FERTÉ-BERNARD

Plan de façade du portail

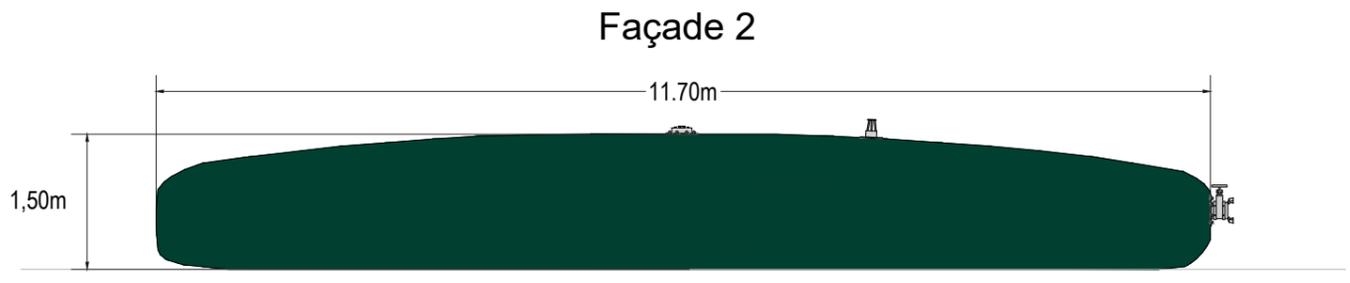
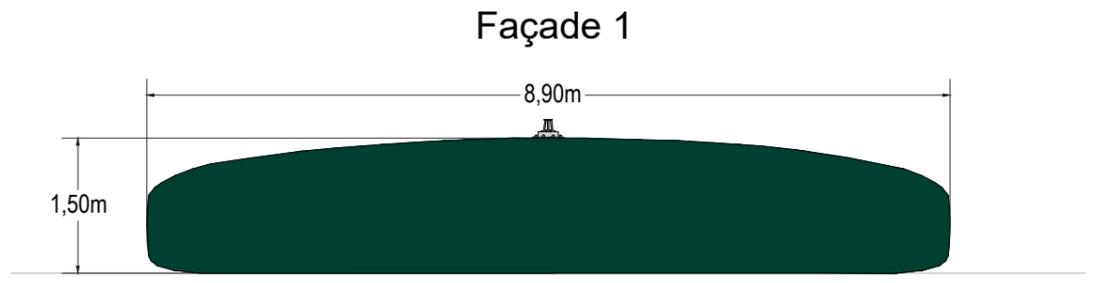
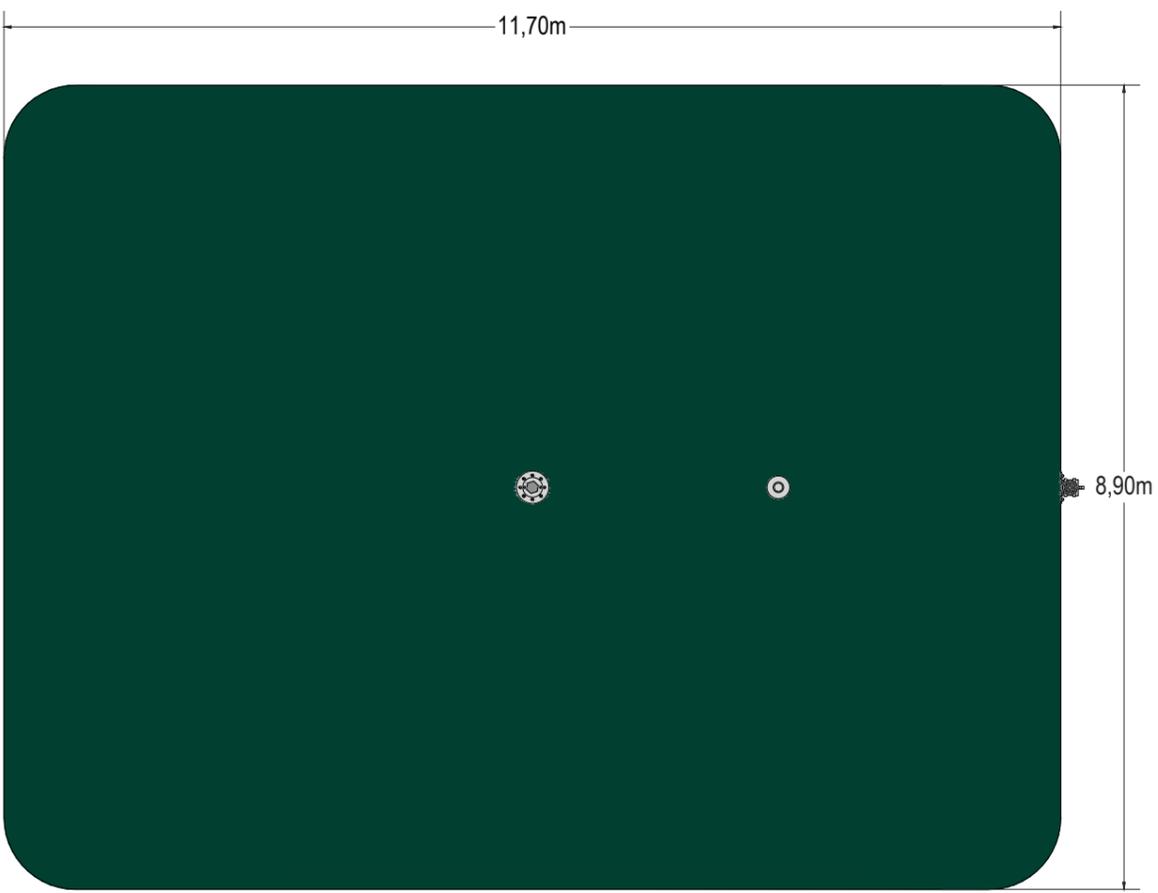
Architecte

Atelier Emille DUPUY architecte
18, Route de Pont Caffin - 44120 VERROU
06 60 91 05 67 / 09 81 03 31 68
emilledupuy@orange.fr
539 748 723 RCS NANTES - code NAF 7111Z
N° national Ordre des architectes 815207



Citerne souple de 120 m³

RAL 6005



PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
LA FERTÉ BERNARD
Plan de la citerne

1 m

DIMENSIONS EN METRES

Architecte

Atelier Emile DUPUY architecte
18, Route de Pont Caffno 44120 VERROU
06 60 91 05 87 / 09 81 03 31 88
emiledupuy@orange.fr
539 748 723 RCS (ANRS) - code NAF 7111Z
N° professionnal Architectes 315207



Insertion du projet dans son environnement (PC6)

Architecte

